CONSEIL COMMUNAL DU 03 JUIN 2015

Présents : **Monsieur Benoît DISPA, Député-Bourgmestre-Président**
Mesdames, Messieurs Alain GODA, Marc BAUVIN, Jérôme HAUBRUGE, Gauthier de SAUVAGE VERCOUR, Max MATERNE, Echevins
Martine MINET-DUPUIS, Présidente du C.P.A.S.
Monique DEWIL-HENIUS, Guy THIRY, Jacques ROUSSEAU, Philippe CREVECOEUR, ~~Philippe GREVISSE~~, Tarik LAIDI, Laurence DOOMS, Isabelle ROUSSEAU-FRANCOIS, ~~Aurore MASSART~~, ~~Dominique NOTTE~~, Laura BIOUL, Jeannine DENIS, ~~Gauthier le BUSSY~~, Nadine GUISSET, Emmanuel DELSAUTE, ~~Christine LABI-NASSAR~~, Pascaline GODFRIN, Pierre-André LIEGEOIS, Santos LEKEU-HINOSTROZA, Chantal CHAPUT , Conseillers Communaux
Madame Josiane BALON, Directrice générale

Excusés : **Mesdames Aurore MASSART, Christine LABI-NASSAR et Messieurs Philippe GREVISSE, Dominique NOTTE et Gauthier le BUSSY**

La séance est ouverte à 19 heures.

Le Président félicite Madame Monique DEWIL-HENIUS, grand-mère d'un petit Orian depuis le 25 mai.

Les questions orales ci-après seront posées en fin de séance :

- Madame Monique DEWIL-HENIUS – Sécurité à MAZY (rue Marsannay-la-Côte)
- Madame Laurence DOOMS – G.A.L.
- Madame Laurence DOOMS – R.C.A.
- Madame Laurence DOOMS – Etablissements LAETS

SEANCE PUBLIQUE

SECRETARIAT

9061513102 (1) BEP - Assemblée générale ordinaire du mardi 23 juin 2015 - Ordre du jour - Approbation :
1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 16 décembre 2014.
2. Approbation du rapport d'activités 2014.
3. Approbation du bilan et comptes 2014.
4. Décharge à donner aux Administrateurs.
5. Décharge à donner au Commissaire Réviseur.

1.82

9061513105 (2) BEP Crématorium - Assemblée générale ordinaire du mardi 23 juin 2015 - Ordre du jour - Approbation :
1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 16 décembre 2014.
2. Approbation du rapport d'activités 2014.
3. Approbation du bilan et comptes 2014.
4. Décharge à donner aux Administrateurs.
5. Décharge à donner au Commissaire Réviseur.

1.776.1

9061513103 (3) BEP Environnement - Assemblée générale ordinaire du mardi 23 juin 2015 - Ordre du jour - Approbation :
1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 16 décembre 2014.
2. Approbation du rapport d'activités 2014.
3. Situation des comptes des sociétés internes.
4. Approbation du bilan et comptes 2014.
5. Décharge à donner aux Administrateurs.
6. Décharge à donner au Commissaire Réviseur.

1.82

9061513104 (4) BEP Expansion - Assemblée générale ordinaire du mardi 23 juin 2015 - Ordre du jour - Approbation :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 16 décembre 2014.
2. Approbation du rapport d'activités 2014.
3. Approbation du bilan et comptes 2014.
4. Décharge à donner aux Administrateurs.
5. Décharge à donner au Commissaire Réviseur.

1.82

9061513106 (5) IDEFIN - Assemblée générale ordinaire du jeudi 25 juin 2015 - Ordre du jour - Approbation :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 17 décembre 2014.
2. Approbation du rapport d'activités 2014 - Rapport de gestion - Comptes annuels 2014.
3. Décharge à donner aux Administrateurs.
4. Décharge à donner au Commissaire Réviseur.

1.824.111

9061514001 (6) IGRETEC - Assemblée générale ordinaire du jeudi 25 juin 2015 - Ordre du jour - Approbation :

1. Affiliations/Administrateurs.
2. Modifications statutaires.
3. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2014 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
4. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014.
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration.
6. Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2014.
7. In House - Modifications.

1.82

9061514201 (7) INASEP - Assemblée générale ordinaire du mercredi 24 juin 2015 - Ordre du jour - Approbation :

1. Présentation du rapport d'activités 2014 et proposition d'approbation.
2. Présentation du rapport de gestion, du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2014, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes et proposition d'approbation.
3. Décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes.

1.777.613

9061513202 (8) IMAJE - Assemblée générale ordinaire du lundi 15 juin 2015 - Ordre du jour - Approbation :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 15 décembre 2014.
2. Approbation du rapport d'activités 2014.
3. Rapport de gestion 2014.
4. Comptes et bilan 2014.
5. Rapport du Commissaire Réviseur.
6. Décharge aux administrateurs.
7. Décharge au Commissaire Réviseur.
8. Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale.

1.824.62

9061513201 (9) ORES Assets - Assemblée générale du 25 juin 2015 - Ordre du jour - Approbation :

1. Modifications statutaires
2. Approbation des comptes 2014
3. Décharge à donner aux Administrateurs pour 2014.
4. Décharge à donner au Commissaire pour 2014.
5. Décharge aux réviseurs pour 2014.
6. Rapport annuel 2014.
7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - liste des associés.
8. Remboursement des parts R.
9. Nominations statutaires.
10. Rémunération des mandats en ORES Assets.

1.824.11

9061513301 (10) Cité des Couteliers S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire statutaire du jeudi 25 juin 2015 - Ordre du jour - Approbation :
1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 26 juin 2014.
2. Lecture et examen du rapport annuel du Conseil d'administration.
3. Lecture et examen du rapport du Commissaire-Réviseur.
4. Examen et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et aux Réviseurs.
6. Information concernant la nomination d'un Administrateur représentant le C.P.A.S. de GEMBLOUX.

1.778.532

PERSONNEL

9061511201 (11) Décision du Conseil communal du 03 juin 2015 modifiant le cadre de conciergerie et gens de service.

2.084.8

ENSEIGNEMENT

9061513118 (12) Décision du Conseil communal du 03 juin 2015 relative à la restructuration des écoles communales.

1.851.12

SPORTS - JEUNESSE - PLAINES - EXTRASCOLAIRE

9061513301 (13) Plaines de vacances - Renouvellement de la convention entre les partenaires du projet de formation à l'animation des élèves du Collège Saint-Guibert - Année scolaire 2015-2016.

1.855.3

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

9061513801 (14) Décision du Conseil communal du 03 juin 2015 relative à la convention à signer entre le Bureau Economique de la Province de NAMUR et la Ville de GEMBLOUX en vue de la révision partielle du Plan communal d'aménagement dit ""de la gare"".

1.777.81

PATRIMOINE

9061512701 (15) Décision du Conseil communal du 03 juin 2015 approuvant la mise à disposition d'ORES, par le biais d'une convention d'emphytéose, d'une superficie de 36 m² à prendre dans la parcelle communale cadastrée sous GEMBLOUX/10ème Division MAZY, section D n° 142 S3 et située rue des Foulons, en vue de la construction d'une cabine électrique.2.073.512.55

TRAVAUX

9061511801 (16) Désignation d'un auteur de projet pour l'étude de la réfection de la rue Chapelle Dieu à GEMBLOUX - Avenant n° 1 à la convention d'auteur de projet - Approbation.

1.811.111

9061513301 (17) Acquisition d'une camionnette neuve pour le Service Travaux - Année 2015 - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.

2.073.537

9061513802 (18) Acquisition d'un camion équipé d'une benne et d'une grue pour le Service Travaux - Année 2015 - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Approbation de l'avis de marché - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.

2.073.537

FINANCES

9061513301 (19) Ville de GEMBLOUX - Compte 2014 - Approbation.

2.073.521.8

9061513303 (20) Ville de GEMBLOUX - Modifications budgétaires n° 1 - Exercice 2015 - Approbation

2.073.521.1

9061513901 (21) A.S.B.L. Office du Tourisme de GEMBLOUX - Budget 2015 - Approbation.

1.824.508

9061513306 (22) Financement des dépenses d'investissements (emprunts en 20 ans) - Choix du mode de passation du marché - Fixation des critères de sélection qualitative et technique - Approbation du cahier spécial des charges.

2.073.527.1

HUIS-CLOS

SECRETARIAT

9061513101 (23) Fabrique d'église Saint-Pierre de BEUZET - Composition des membres du Conseil de fabrique et du Bureau des Marguilliers - Information.

1.857.075.1.074.13

PERSONNEL

9061511801 (24) Décision du Conseil communal du 03 juin 2015 acceptant la démission d'un agent statutaire.

2.08

9061513301 (25) Décision du Conseil communal du 03 juin 2015 acceptant la démission d'un agent statutaire.

2.08

ENSEIGNEMENT

9061513102 (26) Décision du Conseil communal du 03 juin 2015 ratifiant la désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire.

1.851.11.08

9061513103 (27) Décision du Conseil communal du 03 juin 2015 ratifiant la désignation d'une institutrice maternelle à temps partiel à titre temporaire.

1.851.11.08

9061513104 (28) Décision du Conseil communal du 03 juin 2015 ratifiant la désignation d'une institutrice maternelle à temps partiel à titre temporaire.

1.851.11.08

9061513107 (29) Décision du Conseil communal du 03 juin 2015 ratifiant la désignation d'une institutrice maternelle à temps partiel à titre temporaire.

1.851.11.08

9061513110 (30) Décision du Conseil communal du 03 juin 2015 ratifiant la désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire.

1.851.11.08

9061513111 (31) Décision du Conseil communal du 03 juin 2015 ratifiant la désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire.

1.851.11.08

9061513114 (32) Décision du Conseil communal du 03 juin 2015 ratifiant la demande de congé pour prestations réduites en cas de maladie.

1.851.11.08

9061513115 (33) Décision du Conseil communal du 03 juin 2015 ratifiant un congé pour l'exercice d'une autre fonction dans l'enseignement.

1.851.11.08

ACADEMIE

9061512801 (34) Décision du Conseil communal du 03 juin 2015 portant désignation d'un professeur de formation instrumentale violon et alto à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification.

1.851.378.08

9061512803 (35) Décision du Conseil communal du 03 juin 2015 portant désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité violon et alto à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification.

1.851.378.08

9061512805 (36) Décision du Conseil communal du 03 juin 2015 portant désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité piano et claviers à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification.

1.851.378.08

9061512901 (37) Décision du Conseil communal du 03 juin 2015 portant désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité piano et claviers à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification.

1.851.378.08

9061512903 (38) Décision du Conseil communal du 03 juin 2015 portant désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité piano et claviers à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification.

1.851.378.08

9061512905 (39) Décision du Conseil communal du 03 juin 2015 portant désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité piano et claviers à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification.

1.851.378.08

9061513501 (40) Décision du Conseil communal du 03 juin 2015 portant désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité trompette (trompette, bugle, cornet à pistons) à titre intérimaire dans un emploi non vacant - Ratification.

1.851.378.08

9061513503 (41) Décision du Conseil communal du 03 juin 2015 portant désignation d'un professeur d'histoire de la musique-analyse à titre intérimaire dans un emploi non vacant - Ratification.

1.851.378.08

DECIDE :

SEANCE PUBLIQUE

SE/ (1) BEP - Assemblée générale ordinaire du mardi 23 juin 2015 - Ordre du jour - Approbation :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 16 décembre 2014.
2. Approbation du rapport d'activités 2014.
3. Approbation du bilan et comptes 2014.
4. Décharge à donner aux Administrateurs.
5. Décharge à donner au Commissaire Réviseur.

1.82

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la Ville est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de NAMUR;

Considérant que la Ville a été convoquée à l'assemblée générale ordinaire de BEP qui aura lieu le mardi 23 juin 2015 à 17 heures 30 à « La laiterie », rue des Ruelles, 79 à ROSEE avec communication de l'ordre du jour suivant :

1. Procès-verbal de l'assemblée générale du 16 décembre 2014.
2. Approbation du rapport d'activités 2014.
3. Approbation du bilan et des comptes 2014.
4. Décharge à donner aux Administrateurs.
5. Décharge à donner au Commissaire Réviseur.

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générale du BEP à savoir :

- Emmanuel DELSAUTE
- Benoît DISPA
- Martine DUPUIS
- Alain GODA
- Dominique NOTTE

Après en avoir délibéré;

D E C I D E :

Article 1er : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du mardi 23 juin 2015 du BEP :

- Point 1 - le procès-verbal de l'assemblée générale du 16 décembre 2014.
à l'unanimité

- Point 2 - le rapport d'activités 2014.
à l'unanimité

- Point 3 - le bilan et les comptes 2014.
à l'unanimité

- Point 4 - décharge aux Administrateurs.
à l'unanimité

- Point 5 - décharge au Commissaire Réviseur.
à l'unanimité

Article 2 : de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'Intercommunale BEP

- aux délégués de la Ville

SE/ (2) BEP Crématorium - Assemblée générale ordinaire du mardi 23 juin 2015 - Ordre du jour - Approbation :
1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 16 décembre 2014.
2. Approbation du rapport d'activités 2014.
3. Approbation du bilan et comptes 2014.
4. Décharge à donner aux Administrateurs.
5. Décharge à donner au Commissaire Réviseur.

1.776.1

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la Ville est affiliée à la Société Intercommunale BEP Crématorium;

Considérant que la Ville a été convoquée à l'assemblée générale ordinaire de BEP Crématorium qui aura lieu le mardi 23 juin 2015 à 17 heures 30 à « La Laiterie », rue des Ruelles, 79 à ROSEE avec communication de l'ordre du jour suivant :

1. Procès-verbal de l'assemblée générale du 16 décembre 2014.
2. Approbation du rapport d'activités 2014.
3. Approbation du bilan et des comptes 2014.
4. Décharge à donner aux Administrateurs.
5. Décharge à donner au Commissaire Réviseur.

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générale du BEP Crématorium à savoir :

- Emmanuel DELSAUTE
- Jeannine DENIS
- Pascaline GODFRIN
- Nadine GUISSET
- Jacques ROUSSEAU

Après en avoir délibéré;

D E C I D E :

Article 1er : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du mardi 23 juin 2015 du BEP Crématorium :

- Point 1 - le procès-verbal de l'assemblée générale du 16 décembre 2014.
à l'unanimité

- Point 2 - le rapport d'activités 2014.
à l'unanimité

- Point 3 - le bilan et les comptes 2014.
à l'unanimité

- Point 4 - décharge aux Administrateurs.
à l'unanimité

- Point 5 - décharge au Commissaire Réviseur.
à l'unanimité

Article 2 : de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

Article 3 : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'Intercommunale BEP Crématorium.
- aux délégués de la Ville.

SE/ (3) BEP Environnement - Assemblée générale ordinaire du mardi 23 juin 2015 - Ordre du jour - Approbation :
1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 16 décembre 2014.
2. Approbation du rapport d'activités 2014.
3. Situation des comptes des sociétés internes.
4. Approbation du bilan et comptes 2014.
5. Décharge à donner aux Administrateurs.
6. Décharge à donner au Commissaire Réviseur.

1.82

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la Ville est affiliée à la Société Intercommunale BEP Environnement;

Considérant que la Ville a été convoquée à l'assemblée générale ordinaire de BEP Environnement qui aura lieu le mardi 23 juin 2015 à 17 heures 30 à « La Laiterie », rue des Ruelles, 79 à ROSEE avec communication de l'ordre du jour suivant :

1. Procès-verbal de l'assemblée générale du 16 décembre 2014.
2. Approbation du rapport d'activités 2014.
3. Situation des comptes des sociétés internes.
4. Approbation du bilan et des comptes 2014.
5. Décharge à donner aux Administrateurs.
6. Décharge à donner au Commissaire Réviseur.

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générale du BEP Environnement à savoir:

- Philippe CREVECOEUR
- Max MATERNE
- Jérôme HAUBRUGE
- Pierre-André LIEGEOIS
- Tarik LAIDI

Après en avoir délibéré;

D E C I D E :

Article 1er : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du mardi 23 juin 2015 du BEP Environnement :

- Point 1 - le procès-verbal de l'assemblée générale du 16 décembre 2014.
  à l'unanimité

- Point 2 - le rapport d'activités 2014.
  à l'unanimité

- Point 3 - la situation des comptes des sociétés internes.
  à l'unanimité

- Point 4 - le bilan et les comptes 2014.
  à l'unanimité

- Point 5 - décharge aux Administrateurs.
  à l'unanimité

- Point 6 - décharge au Commissaire Réviseur.
  à l'unanimité

Article 2 : de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

Article 3 : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'Intercommunale BEP Environnement.
- aux délégués de la Ville.

SE/ (4) BEP Expansion - Assemblée générale ordinaire du mardi 23 juin 2015 - Ordre du jour - Approbation :
1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 16 décembre 2014.
2. Approbation du rapport d'activités 2014.
3. Approbation du bilan et comptes 2014.
4. Décharge à donner aux Administrateurs.
5. Décharge à donner au Commissaire Réviseur.

1.82

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la Ville est affiliée à la Société Intercommunale BEP Expansion;

Considérant que la Ville a été convoquée à l'assemblée générale ordinaire de BEP Expansion qui aura lieu le mardi 23 juin 2015 à 17 heures 30 à « La Laiterie », rue des Ruelles, 79 à ROSEE avec communication de l'ordre du jour suivant :

1. Procès-verbal de l'assemblée générale du 16 décembre 2014.
2. Approbation du rapport d'activités 2014.
3. Approbation du bilan et des comptes 2014.
4. Décharge à donner aux Administrateurs.
5. Décharge à donner au Commissaire Réviseur.

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générale du BEP Expansion à savoir :

- Marc BAUVIN
- Emmanuel DELSAUTE
- Pascaline GODFRIN
- Pierre-André LIEGEOIS
- Dominique NOTTE

Après en avoir délibéré;

D E C I D E :

Article 1er : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du mardi 23 juin 2015 du BEP Expansion :

- Point 1 - le procès-verbal de l'assemblée générale du 16 décembre 2014.
à l'unanimité

- Point 2 - le rapport d'activités 2014.
à l'unanimité

- Point 3 - le bilan et les comptes 2014.
à l'unanimité

- Point 4 - décharge aux Administrateurs.
à l'unanimité

- Point 5 - décharge au Commissaire Réviseur.

à l'unanimité

Article 2 : de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

Article 3 : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'Intercommunale BEP Expansion.
- aux délégués de la Ville.

SE/ (5) IDEFIN - Assemblée générale ordinaire du jeudi 25 juin 2015 - Ordre du jour - Approbation :
1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 17 décembre 2014.
2. Approbation du rapport d'activités 2014 - Rapport de gestion - Comptes annuels 2014.
3. Décharge à donner aux Administrateurs.
4. Décharge à donner au Commissaire Réviseur.

1.824.111

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la Ville est affiliée à la Société intercommunale IDEFIN;

Considérant que la Ville a été convoquée à l'assemblée générale ordinaire d'IDEFIN le jeudi 25 juin 2015 à 17 heures 00 en la salle Vivace du BEP à NAMUR, avec les ordres du jour ci-après :

1. Procès-verbal de l'assemblée générale du 17 décembre 2014
2. Approbation du rapport annuel 2014 (rapport de gestion et comptes annuels 2014)
3. Décharge à donner aux Administrateurs
4. Décharge à donner au Commissaire Réviseur

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales d'IDEFIN à savoir :

- Gauthier de SAUVAGE
- Benoît DISPA
- Chantal CHAPUT
- Pierre-André LIEGEOIS
- Aurore MASSART

Après en avoir délibéré;

D E C I D E :

Article 1er : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du jeudi 25 juin 2015 de l'intercommunale IDEFIN :

- Point 1 - Procès-verbal de l'assemblée générale du 17 décembre 2014
à l'unanimité

- Point 2 - Rapport annuel 2014 - Rapport de gestion et comptes annuels 2014
à l'unanimité

- Point 3 - Décharge à donner aux Administrateurs
à l'unanimité

- Point 4 - Décharge à donner au Commissaire Réviseur
à l'unanimité

Article 2 : de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

Article 3 : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'Intercommunale IDEFIN
- aux délégués de la Ville

SE/ (6) IGRETEC - Assemblée générale ordinaire du jeudi 25 juin 2015 - Ordre du jour - Approbation :
1. Affiliations/Administrateurs.
2. Modifications statutaires.
3. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2014 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
4. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014.
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration.
6. Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2014.
7. In House - Modifications.

1.82

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la Ville est affiliée à IGRETEC;

Considérant que la Ville a été convoquée à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IGRETEC qui aura lieu le jeudi 25 juin 2015 à 16 heures 30 à la GEODE, rue de l'Ancre à CHARLEROI avec communication de l'ordre du jour suivant :

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

1. Affiliations/Administrateurs.
2. Modifications statutaires.
3. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2014 - rapport de gestion du conseil d'administration - Rapport du collège des contrôleurs aux comptes.
4. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2014.
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration.
6. Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2014.
7. In house : modifications.

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générale de l'intercommunale IGRETEC, à savoir :

- Marc BAUVIN
- Max MATERNE
- Alain GODA
- Chantal CHAPUT
- Jacques ROUSSEAU

Après en avoir délibéré;

D E C I D E :

Article 1er : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du jeudi 25 juin 2015 de l'intercommunale IGRETEC :

Point 1 - Affiliations/Administrateurs.
à l'unanimité

Point 2 - Modifications statutaires.
à l'unanimité

Point 3 - Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2014 - Rapport de gestion au Conseil d'administration - Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
à l'unanimité

Point 4 - comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2014.
à l'unanimité

Points 5 - Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration.
à l'unanimité

Point 6 - Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2014.
à l'unanimité

Point 7 - In house : Modification.
à l'unanimité

Article 2 : de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

Article 3 : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'Intercommunale IGRETEC
- aux délégués de la Ville

SE/ (7) INASEP - Assemblée générale ordinaire du mercredi 24 juin 2015 - Ordre du jour - Approbation :
1. Présentation du rapport d'activités 2014 et proposition d'approbation.
2. Présentation du rapport de gestion, du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2014, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes et proposition d'approbation.
3. Décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes.

1.777.613

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la Ville est affiliée à la Société intercommunale INASEP;

Considérant la lettre du 18 mai 2015 par laquelle INASEP nous invite à son assemblée générale ordinaire du 24 juin 2015 à 16 heures avec l'ordre du jour ci-après :

1. Présentation du rapport d'activité 2014 et proposition d'approbation.
2. Présentation du rapport de gestion, du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2014, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes et proposition d'approbation.
3. Décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes.

Considérant que la Ville est représentée par cinq délégués à l'assemblée générale et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :

- Marc BAUVIN
- Max MATERNE
- Jérôme HAUBRUGE
- Chantal CHAPUT
- Aurore MASSART

Après en avoir délibéré;

D E C I D E :

Article 1 : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2015 de l'Intercommunale INASEP :

Point 1 - Présentation du rapport d'activité 2014 et proposition d'approbation.
à l'unanimité

Point 2 - Présentation du rapport de gestion, du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2014, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes et proposition d'approbation.
à l'unanimité

Point 3 - Décharge aux administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes.
à l'unanimité

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour.

Article 3 : copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale INASEP
- aux délégués de la Ville

SE/ (8) IMAJE - Assemblée générale ordinaire du lundi 15 juin 2015 - Ordre du jour - Approbation :
1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 15 décembre 2014.
2. Approbation du rapport d'activités 2014.
3. Rapport de gestion 2014.
4. Comptes et bilan 2014.
5. Rapport du Commissaire Réviseur.
6. Décharge aux administrateurs.
7. Décharge au Commissaire Réviseur.
8. Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale.

1.824.62

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants (IMAJE);

Considérant que la Ville a été convoquée à l'assemblée générale statutaire du lundi 15 juin 2015 à 18 heures par courrier daté du 11 mai 2015, avec communication de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du PV de l'assemblée générale du 15 décembre 2014;
2. Rapports d'activités 2014 (IMAJE, Le lien, Ecoute-Enfants, MIIF, Famédia).
3. Rapport de gestion 2014;
4. Approbation des comptes et bilan 2014;
5. Rapport du Commissaire Réviseur;
6. Décharge aux administrateurs;
7. Décharge au Commissaire Réviseur;
8. Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale;

Considérant que les documents utiles sont accessibles sur le site d'IMAJE - www.imaje-interco.be dans la partie privée;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale d'IMAJE, à savoir :

- Gauthier de SAUVAGE
- Christine LABI-NASSAR
- Pascaline GODFRIN
- Nadine GUISSET
- Laura BIOUL

Après en avoir délibéré;

D E C I D E :

Article 1er : d'approuver, aux majorités suivantes, les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 15 juin 2015 de l'Intercommunale IMAJE :

Point 1 - Approbation du PV de l'assemblée générale du 15 décembre 2014
à l'unanimité

Point 2 - Rapports d'activités 2014
à l'unanimité

Point 3 - Rapports de gestion 2014
à l'unanimité

Point 4 **-** Approbation des comptes et bilan 2014
à l'unanimité

Point 5 **-** Rapport du Commissaire Réviseur
à l'unanimité

Point 6 **-** Décharge aux administrateurs
à l'unanimité

Point 7 - Décharge au Commissaire Réviseur
à l'unanimité

Point 8 **-** Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale
à l'unanimité

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'Intercommunale IMAJE.
- aux délégués.

SE/ (9) ORES Assets - Assemblée générale du 25 juin 2015 - Ordre du jour - Approbation :
1. Modifications statutaires
2. Approbation des comptes 2014
3. Décharge à donner aux Administrateurs pour 2014.
4. Décharge à donner au Commissaire pour 2014.
5. Décharge aux réviseurs pour 2014.
6. Rapport annuel 2014.
7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - liste des associés.
8. Remboursement des parts R.
9. Nominations statutaires.
10. Rémunération des mandats en ORES Assets.

1.824.11

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'en date du 31 décembre 2013, ORES Assets est née de la fusion des huit intercommunales mixtes wallonnes de distribution d'énergie dont fait partie, entre autres, l'intercommunale IDEG;

Considérant l'affiliation de la Ville de GEMBLOUX à l'intercommunale ORES Assets.

Considérant que la Ville a été convoquée à l'assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets du jeudi 25 juin 2015 fixée à 10 heures 30 au MICX, avenue Mélina Mercouri, 1 à 7000 MONS, avec l'ordre du jour ci-après :

1. Modifications statutaires.
2. Présentation des comptes annuels 2014; présentation du rapport du réviseur et du Collège des commissaires, approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2014 et de l'affectation du résultat.
3. Décharge aux Administrateurs pour l'année 2014.
4. Décharge aux Commissaires pour l'année 2014 et pour le 1er semestre 2015 dans le cadre de leur fin de mandat au 30 juin 2015.
5. Décharge aux réviseurs pour l'année 2014.
6. Rapport annuel 2014.
7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés.
8. Remboursement des parts R.
9. Nominations statutaires.
10. Rémunération des mandats en ORES Assets

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués aux assemblées générales de l'intercommunale ORES Assets à savoir:

- Benoît DISPA
- Guy THIRY
- Pierre-André LIEGEOIS
- Santos LEKEU-HINOSTROZA
- Dominique NOTTE

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

D E C I D E :

Article 1er : d'approuver, aux majorités suivantes, les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du jeudi 25 juin 2015 de l'intercommunale ORES Assets :

- Point 1 - Modifications statutaires.
  à l'unanimité

- Point 2 - Présentation des comptes 2014; présentation du rapport du réviseur et du Collège des commissaires, approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2014 et de l'affectation du résultat.
  à l'unanimité

- Point 3 - Décharge aux Administrateurs pour l'année 2014
  à l'unanimité

- Point 4 - Décharge aux Commissaires pour l'année 2014 et pour le 1er semestre 2015 dans le cadre de leur fin de mandat au 30 juin 2015.
  à l'unanimité

- Point 5 - Décharge aux Réviseurs pour l'année 2014.
  à l'unanimité

- Point 6 - Rapport annuel 2014.
  à l'unanimité

- Point 7 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – liste des associés.
  à l'unanimité

- Point 8 - Remboursement des parts R.
  à l'unanimité

- Point 9 - Nominations statutaires.
à l'unanimité

- Point 10 – Rémunération des mandats en ORES Assets.
à l'unanimité

Article 2 : de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

Article 3 : copie de la présente délibération est transmise :

- à l'Intercommunale ORES Assets
- aux délégués de la Ville

SE/ (10) Cité des Couteliers S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire statutaire du jeudi 25 juin 2015 - Ordre du jour - Approbation :
1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 26 juin 2014.
2. Lecture et examen du rapport annuel du Conseil d'administration.
3. Lecture et examen du rapport du Commissaire-Réviseur.
4. Examen et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et aux Réviseurs.
6. Information concernant la nomination d'un Administrateur représentant le C.P.A.S. de GEMBLOUX.

1.778.532

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Code wallon du Logement;

Considérant que la Ville a été convoquée par lettre du 11 mai 2015 à l'assemblée générale ordinaire statutaire de la S.C.R.L. La Cité des Couteliers de GEMBLOUX qui aura lieu le jeudi 25 juin 2015 à 19 heures 30, rue Albert, 18 à GEMBLOUX, avec l'ordre du jour ci-après :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2014.
2. Lecture et examen du rapport annuel du Conseil d'administration.
3. Lecture et examen du rapport du Commissaire - réviseur.
4. Examen et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014.
5. Décharge à donner aux administrateurs et au réviseur.
6. Information concernant la nomination d'un administrateur représentant le C.P.A.S. de GEMBLOUX.

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale à savoir :

- Christine LABI-NASSAR
- Philippe CREVECOEUR
- Alain GODA
- Nadine GUISSET
- Dominique NOTTE

Après en avoir délibéré;

D E C I D E :

Article 1er : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire statutaire du jeudi 25 juin 2015 de la S.C.R.L. « La Cité des Couteliers » :

- Point 1 - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2014
à l'unanimité

- Point 2 - Lecture et examen du rapport annuel du Conseil d'administration

à l'unanimité

- Point 3 - Lecture et examen du rapport du Commissaire - réviseur
à l'unanimité

- Point 4 - Examen et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014
à l'unanimité

- Point 5 - Décharge à donner aux administrateurs et au réviseur
à l'unanimité

- Point 6 - Information concernant la nomination d'un Administrateur représentant le C.P.A.S. de GEMBLOUX.
à l'unanimité

Article 2 : de charger les représentants de la Ville à se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance de ce jour lors de l'assemblée générale ordinaire du jeudi 25 juin 2015 de la S.C.R.L. « La Cité des Couteliers ».

Article 3 : d'adresser copie de la présente :

- aux délégués de la Ville
- à la S.C.R.L. « La Cité des Couteliers »
- à la Société Wallonne du Logement

PE/ (11) Décision du Conseil communal du 03 juin 2015 modifiant le cadre de conciergerie et gens de service.

2.084.8

Vu la délibération du Conseil communal du 03 septembre 1985 arrêtant le cadre de conciergerie et gens de services, approuvée par arrêté de Monsieur André DAMSEAUX, Ministre de la Région wallonne, en date du 08 novembre 1985;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 17 décembre 1997, approuvée par arrêté de la Députation Permanente en date du 29 janvier 1998 par laquelle il a porté le volume annuel de prestations de nettoyage à 30.000 heures;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 06 mai 2009, approuvée par arrêté du Collège provincial en date du 04 juin 2009, par laquelle il a porté le volume annuel de prestations de nettoyage à 37.500 heures;

Considérant :

- la construction du nouvel Hôtel de ville;
- le placement des modules préfabriqués dans différentes écoles (ISNES, GRAND-MANIL);
- l'occupation de locaux supplémentaires (bâtiment « Les Dauphins »);
- l'extension de l'école de GRAND-LEEZ;

Considérant le relevé des surfaces occupées;

Considérant que le nombre d'heures par année prévu au cadre de conciergerie et gens de service est dès lors insuffisant pour pouvoir faire face au nettoyage de ces surfaces supplémentaires; qu'il convient d'augmenter de 11.800 le nombre d'heures/année arrêté dans le précédent cadre de conciergerie;

Considérant l'avis favorable émis par le Comité supérieur de concertation syndicale en date du 01 juin 2015;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Ouï le Collège communal;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1er : de porter à 49.300 heures le volume annuel des prestations de nettoyage de l'ensemble des locaux communaux, compte tenu de l'augmentation des différentes surfaces occupées.

Article 2 : la présente décision sort ses effets le 1er du mois qui suit celui de son approbation.

Article 3 : la présente délibération sera transmise, pour approbation, au Gouvernement wallon.

IP/ (12) Décision du Conseil communal du 03 juin 2015 relative à la restructuration des écoles communales.

1.851.12

Monsieur Gauthier de SAUVAGE VERCOUR remercie la commune de VRESSE-SUR-SEMOIS qui bien voulu nous céder un numéro de matricule nécessaire à l'ouverture d'une quatrième direction.

Le Conseil communal entend Madame Laurence DOOMS :

« Monsieur l'échevin,

Si vous faites aboutir assez rapidement ce projet d'organisation des écoles en passant de 3 à 4 écoles, je m'étonne cependant de vos choix de regroupement.
Ceci peut paraître assez technique, mais il faut compter un certains nombres d'élèves pour que la direction d'une école le soit à temps plein. Actuellement, les trois directeurs sont occupés à temps plein dans leur fonction de direction. Et c'est bien nécessaire. Demain, ils seront 4 mais certains devront prester des heures de classe tout en assumant la fonction de direction sur deux sites.

Je m'étonne donc du choix que vous faites de fragiliser leur statut, notamment sur la future école de GEMBLOUX II qui regroupera BEUZET et LES ISNES, deux implantations qui vont connaître de gros travaux mais dont la direction devra outre les tâches administratives, de soutien aux équipes pédagogiques, assumer d'une certaine manière un suivi des travaux, ce directeur devra aussi prester des heures de classes. Six heures d'enseignement pour un directeur, si l'on se base sur les chiffres de la population à la rentrée scolaire, plus peut-être les années qui viennent puisque d'expérience aussi, une école en travaux connaît souvent pendant la période desdits travaux une baisse de fréquentation scolaire.

En faisant d'autres choix de regroupement d'écoles, tout aussi proche géographiquement, vous auriez pu permettre une stabilité de fonction aux directions des écoles. Vous ne le faites pas, c'est dommage...
Dès lors, je m'abstiendrai sur ce point ».

Pour l'Echevin, la restructuration découle des bons chiffres de fréquentation. On est passé de 950 à 1100 élèves.
La nouvelle répartition tient compte d'une cohérence géographique, l'existence d'un lien naturel entre BOSSIERE et MAZY.
On ne fonctionne avec trois directeurs à temps plein que depuis un an.
La création d'une quatrième direction ne figera pas la situation pour l'éternité.
Dans les cartons mûrit l'idée de regrouper les écoles d'ERNAGE, BEUZET et LONZEE, autour de l'axe N4.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 02 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 décembre 2014 de VRESSE-SUR-SEMOIS marquant son accord de céder un numéro de matricule à la Ville de GEMBLOUX ;

Considérant qu'il convient d'accepter le matricule de VRESSE-SUR-SEMOIS car suite à l'évolution de la population scolaire dans les écoles communales de GEMBLOUX, il est souhaitable de modifier l'organisation des écoles communales en quatre écoles au lieu de trois au 1er septembre 2016 ;

Sur proposition du Collège communal de restructurer les écoles communales comme suit :

GEMBLOUX I : siège de direction à ERNAGE
+ implantation de GRAND-MANIL + implantation de LONZEE

GEMBLOUX II : siège de direction à BEUZET
+ implantation de ISNES

GEMBLOUX III : siège de direction à GRAND-LEEZ

+ implantation de SAUVENIERE

GEMBLOUX IV : siège de direction à BOSSIERE
+ implantation de CORROY + implantation de MAZY

Considérant l'avis favorable de la Commission Paritaire Locale (COPALOC) en date du 05 mai 2015 ;

D E C I D E, par 21 voix pour et 1 abstention (ECOLO) :

Article 1er : d'accepter le matricule école cédé par la Commune de VRESSE-SUR-SEMOIS.

Article 2 : de restructurer les écoles communales de GEMBLOUX et d'organiser quatre écoles au 1er septembre 2016 :

- Ecole communale de GEMBLOUX I, rue Eugène Delvaux, 57 à 5030 ERNAGE avec une structure d'établissement de 3 implantations : ERNAGE, GRAND-MANIL et LONZEE.

- Ecole communale de GEMBLOUX II, rue de la Station, 20 à 5030 BEUZET avec une structure d'établissement de 2 implantations : BEUZET et ISNES.

- Ecole communale de GEMBLOUX III, pace communale, 1 à 5031 GRAND-LEEZ avec une structure d'établissement de 2 implantations : GRAND-LEEZ et SAUVENIERE.

- Ecole communale de GEMBLOUX IV, rue de la Croix Rouge à 5032 BOSSIERE avec une structure d'établissement de 3 implantations : BOSSIERE, CORROY-LE-CHATEAU et MAZY.

Article 3 : de transmettre cette décision à l'Administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour disposition.

EX/ (13) Plaines de vacances - Renouvellement de la convention entre les partenaires du projet de formation à l'animation des élèves du Collège Saint-Guibert - Année scolaire 2015-2016.

1.855.3

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions octroyées notamment par les communes ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la circulaire budgétaire du 25 septembre 2014 relative à l'élaboration du budget 2015 des Villes et Communes ;

Considérant la convention conclue le 12 septembre 2014, entre les partenaires du projet de formation à l'animation des élèves du Collège Saint-Guibert, à savoir : la Ville de GEMBLOUX, le Collège Saint-Guibert, l'A.S.B.L. ANIMAGIQUE ;

Considérant les objectifs du projet :

- Pallier au manque observé dans le programme de base des élèves qui aborde peu les techniques d'animations ;

- Former des animateurs qui devront effectuer leur stage pratique dans les plaines de vacances gembloutoises, agréées par l'ONE ;

- Délivrer un brevet, reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles, aux jeunes qui fréquentent le Collège Saint-Guibert de GEMBLOUX en option agent d'éducation (brevet obtenu après 2 stages pratiques et sur base de leurs rapports de stage) ;

- Constituer une « réserve » d'animateurs brevetés sur le territoire de GEMBLOUX ;

- Renforcer la dynamique de collaboration entre plusieurs acteurs de l'accueil extrascolaire à GEMBLOUX ;

- Permettre aux jeunes de se mettre en situations concrètes d'animation et d'encadrement lors de différents évènements gembloutois en dehors des plaines de vacances (ex : « Place aux enfants », « Chasse aux œufs », « Fête vos jeux »,…) ;

Considérant que la convention, conclue le 12 septembre 2014, est arrivée à échéance et qu'il y a lieu de la renouveler pour l'année scolaire 2015-2016;

Considérant le procès-verbal de la réunion de plaines du 23 avril 2015 qui atteste que : *« Grâce au remaniement de certains points de la convention, le projet est reparti sur de bonnes bases. Certains jeunes qui ont suivi la filière et qui sont sortis diplômés du Collège, reviennent travailler en plaine. Ceux qui restent et poursuivent l'aventure en valent donc vraiment la peine. Tous pensent qu'il faut laisser le temps à la convention de faire ses preuves et de s'installer.»* ;

Considérant que, si la convention est renouvelée pour l'année scolaire 2015-2016, les dépenses du projet, de septembre à décembre, seront encore comptabilisées dans le budget 2015 et que le renouvellement de cette convention entrainera, par contre, des dépenses dans le budget 2016 ;

Considérant les nouveautés intégrées à la convention, conclue le 12 septembre 2014, pour la formation à l'animation des élèves du Collège Saint-Guibert, depuis l'année scolaire 2014-2015, à savoir :

- A tout moment, en cas de renvoi (de l'école, de la plaine ou de l'organisme de formation) ou d'abandon de l'élève (avec l'accord de toutes les parties et des parents de l'élève), celui-ci devra rembourser les sommes engagées jusque-là, par la Ville de GEMBLOUX et les plaines de vacances, pour sa formation, à concurrence d'un montant maximum de 400 €. Il avertira également, dans les plus brefs délais les plaines, la Ville de GEMBLOUX, l'organisme de formation (A.S.B.L. Animagique) et l'école.

- Un document, reprenant les modalités du projet de formation, sera signé par les parents et l'élève, en début de parcours. Il les engagera notamment à rembourser les sommes déboursées jusque-là par les différents partenaires pour le financement de la formation de leur enfant, à concurrence d'un montant maximum de 400 €.

- L'élève de 5ème et de 6ème année participe au minimum à un évènement organisé par la Ville de GEMBLOUX (ex : Place aux enfants, Fête vos jeux, Enchanté…).

Considérant que le projet de délibération a été transmis le 13 mai 2015, pour information, au Directeur financier, mais que son avis de légalité n'est pas exigé;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention, ci-après, entre la Ville de GEMBLOUX, l'A.S.B.L. Animagique, le Collège Saint-Guibert, et les plaines de vacances de GEMBLOUX :

« Une convention est conclue entre :

***La Ville de GEMBLOUX**, représentée par Monsieur Benoît DISPA, Député - Bourgmestre et Madame Josiane BALON, Directrice Générale ;*

***L'A.S.B.L. Animagique**, représentée par Monsieur Hervé GILBERT, Coordinateur des activités ;*

***Le Collège Saint-Guibert**, représenté par Monsieur Didier LIBERT, Directeur ;*

*et **Les plaines de vacances de GEMBLOUX** (BEUZET, BOSSIERE, ERNAGE, GEMBLOUX, GRAND-LEEZ, LONZEE et SAUVENIERE) représentées par Marie Tintinger.*

Objectifs du projet

- Pallier au manque observé dans le programme de base des élèves qui aborde peu les techniques d'animations ;

- Former des animateurs qui devront effectuer leur stage pratique dans les plaines de vacances gembloutoises, agréées par l'ONE ;

- Délivrer un brevet, reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles, aux jeunes qui fréquentent le Collège Saint-Guibert de GEMBLOUX en option agent d'éducation (brevet obtenu après 2 stages pratiques et sur base de leurs rapports de stage) ;

- Constituer une « réserve » d'animateurs brevetés sur le territoire de GEMBLOUX ;

- Renforcer la dynamique de collaboration entre plusieurs acteurs de l'accueil extrascolaire à GEMBLOUX ;

- Permettre aux jeunes de se mettre en situations concrètes d'animation et d'encadrement lors de différents évènements gembloutois en dehors des plaines de vacances (ex : « Place aux enfants », « Chasse aux œufs », « Fête vos jeux »,…).

Déroulement du projet en 7 temps

Temps n°1 :

Les élèves de la section éducation, en 5ième année, entament une formation théorique d'animateur en centre de vacances en intégrant la formation animateur de l'A.S.B.L. Animagique. Ces formations se passent en résidentiel. La première partie se déroule à la Toussaint (du samedi au mardi = 4 jours).

Temps n°2 :

Les élèves de 5ième et de 6ème se retrouvent entre eux lors d'une semaine en résidentiel (juste après les vacances de Noël) pour poursuivre leur formation théorique.

Pour les élèves de 6ième : L'objectif de cette semaine est de mettre en pratique ce qui a été appris lors des modules (Temps 1, 2 et 3) et lors du premier stage pratique (Temps 4), en animant les élèves de 5ième.

Pour les élèves de 5ième : Cette semaine constitue une nouvelle opportunité de remplir sa boîte à outils en étant dans le rôle de l'animé.

Temps n° 3 :

Les élèves de 5ième entament le deuxième module de la formation théorique Animagique. Ce dernier est organisé à Pâques (du samedi au mardi = 4 jours). Ce module complète celui de la Toussaint et aborde de nouveaux ateliers.

Temps n°4 :

L'élève de 5ième effectue un stage pratique de minimum trois semaines à maximum quatre semaines, en fonction de la durée fixée par la plaine de vacances gembloutoise.
Ce stage sera précédé par une journée de préparation obligatoire avec le responsable de plaine.

Ce premier stage pratique se déroulera obligatoirement dans une seule et même plaine de vacances gembloutoises, agréées ONE. (L'ensemble des partenaires veilleront à garantir aux élèves un stage de la durée prescrite, ou à défaut de place, des solutions alternatives leur seront proposées.).

L'élève devra également :

- noter, lui-même, son endroit de stage sur un tableau accroché aux valves « Animagique » de l'école, en fonction du nombre de places disponibles dans chaque plaine de vacances ;
- prendre connaissance du calendrier global du projet et des échéances à respecter dans le cadre de ce dernier ;
- être spontanément à la recherche de feedbacks auprès de son maître de stage, en « provoquant » des évaluations informelles afin de pouvoir s'améliorer tout au long de son stage ;
- fixer une date d'évaluation de stage (orale) avec le maître de stage désigné par la plaine de vacances et faire compléter un rapport de stage par ce dernier, avant le dernier jour de plaine ;
- remplir une auto-évaluation à joindre à sa farde « rouge » de l'animateur ;
- être responsable de sa farde de l'animateur et être garant des documents qui s'y trouvent.

Temps n° 5 (du vendredi après-midi) :

Ateliers et modules animés au sein des classes de 6ième de la section éducation du Collège Saint-Guibert, dans la continuation des formations en résidentiel.
- L'élève s'engage à respecter les règlements (celui de l'A.S.B.L. Animagique et celui du Collège Saint-Guibert (voir Annexe 6 et p.3 « Règlements d'application du projet, auxquels l'élève s'engage»).
- Après 3 absences aux ateliers du vendredi après-midi, même justifiées, l'élève perd le droit d'accès au brevet. Sa présence aux ateliers suivants reste néanmoins toujours obligatoire.

Temps n° 6 :

L'élève de 6ième a le choix d'effectuer ou non un deuxième stage pratique de minimum trois semaines à maximum quatre semaines, en fonction de la durée fixée par la plaine de vacances gembloutoise.

Si celui-ci décide de ne plus poursuivre sa formation pratique via la prestation d'un deuxième stage en plaine de vacances, il perd le droit d'accès au brevet. Dans ce cas-là, la formation théorique reste néanmoins toujours obligatoire jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Si celui-ci décide de mettre sa formation théorique (Temps 2 et 5) une nouvelle fois à profit en réalisant un second stage, il conserve son droit d'accès à l'obtention du brevet.

Ce deuxième stage pratique se déroulera obligatoirement dans une seule et même plaine de vacances gembloutoises, agréées ONE.
A l'inverse du stage pratique de 5ième année, l'élève de 6ième devra entamer seul, de manière totalement autonome, ses démarches pour la recherche d'une plaine où effectuer son deuxième stage pratique (à l'issue duquel un brevet pourra lui être délivré).

Les coordonnées des responsables de plaines seront transmises en début d'année scolaire et l'élève devra postuler, comme tout autre jeune, dans les plaines de vacances de son choix via C.V. et lettre de motivation.
Sans la prestation d'un deuxième stage pratique (et sans une deuxième évaluation de stage), aucun brevet ne sera délivré à l'élève.

Dès que l'élève reçoit une réponse positive d'un responsable de plaine et qu'il connaît son endroit de stage définitif, il doit l'indiquer dans un document accroché aux valves de l'école.

Temps n°7 :

Pour les élèves de 6ième (qui ont souhaité réaliser un deuxième stage pratique) : Parachèvement de la théorie et évaluation finale lors de journée officielle de l'obtention du brevet, fixée et animée par l'A.S.B.L. Animagique.

Temps n°8 :

L'élève de 5ème et de 6ème année participe au minimum à un évènement organisé par la Ville de GEMBLOUX (ex : Place aux enfants, Fête vos jeux, Enchanté…).

Conditions particulières au brevet d'animateur :

- L'animation implique une participation en 3 temps : avant (réunions de préparation des activités) – pendant (animer les enfants et participer aux diverses tâches quotidiennes) – après (rangement du matériel, entretien de la plaine)

- L'organisme de formation, l'école et les plaines se donnent le droit de ne pas délivrer le brevet à l'élève si les conditions suivantes ne sont pas remplies :

- *avoir réalisé deux stages pratiques au sein de plaines de vacances gembloutoises*
- *être en ordre dans les documents administratifs à remettre à l'un des partenaires de cette convention*
- *respecter le calendrier de l'année et les délais qui l'accompagnent*
- *respecter le règlement de l'école, de la plaine et de l'organisme de formation*
- *réussir ses stages pratiques ou avoir fait preuve d'une nette progression lors du 2ème stage*

- A tout moment, en cas de renvoi (de l'école, de la plaine ou de l'organisme de formation) ou d'abandon de l'élève (avec l'accord de toutes les parties et des parents de l'élève), celui-ci devra rembourser les sommes engagées jusque-là, par la Ville de GEMBLOUX et les plaines de vacances, pour sa formation, à concurrence d'un montant maximum de 400 €. Il avertira également, dans les plus brefs délais les plaines, la Ville de GEMBLOUX, l'organisme de formation (A.S.B.L. Animagique) et l'école.

- Si l'élève n'assiste pas à toutes les formations théoriques de l'A.S.B.L. Animagique (Temps 1, 2 et/ou 3) de manière justifiée ou non, celui-ci se verra contraint de financer personnellement la/les formation(s) manquée(s) pour compléter sa formation théorique en vue d'obtenir son brevet.
L'élève devra donc récupérer le(s) module(s) manqué(s) dans les 3 ans, à ses frais.

Règlements d'application du projet auxquels l'élève s'engage :

- Le règlement d'ordre intérieur du Collège Saint-Guibert (annexe 6), ses règles de vie et de savoir-être, doit être suivi et respecté dans le cadre du projet de formation.

- Le règlement d'ordre intérieur de l'ASBL Animagique (annexe 5), organisme de formation, est également d'application et son respect fait partie intégrante des conditions à l'obtention du brevet. Exemple : Seul le certificat médical fait office d'excuse justifiée et valable pour l'atelier piscine.

- Le règlement de chaque plaine de vacances est également à respecter durant toute la durée des stages pratiques.

- Lire attentivement et respecter les éléments repris dans l'étude de risques (annexe 3)

- Après 3 absences aux ateliers du vendredi après-midi, même justifiées, l'élève perd le droit d'accès au brevet. Sa présence aux ateliers suivants reste néanmoins toujours obligatoire.

- Si le titulaire de classe et l'ensemble des formateurs constatent un manque d'intérêt certain d'un élève et/ou un réel « décrochage » de ce dernier, une lettre d'information sera envoyée aux parents afin de les tenir au courant de la situation.

- Un élève absent pour maladie, durant ses stages pratiques, ne sera pas rémunéré pour ses jours d'absence, même si cette absence est justifiée.

- Si l'élève veut obtenir son brevet ; il devra obligatoirement réaliser un deuxième stage pratique en plaine de vacances gembloutoise et postuler lui-même pour trouver un endroit de stage.

- Un document, reprenant les modalités du projet de formation, sera signé par les parents et l'élève, en début de parcours. Il les engagera notamment à rembourser les sommes déboursées jusque-là par les différents partenaires pour le financement de la formation de leur enfant, à concurrence d'un montant maximum de 400 euros

Missions et obligations de chaque partenaire dans le projet

*- **Ville de GEMBLOUX, via son service jeunesse :***

1. Vu la proximité du bureau avec l'école, le service jeunesse peut servir de lieu d'information pour les élèves.
2. Visite lors des différents modules de formation en résidentiel afin de maintenir le contact avec les élèves, les titulaires de classe et l'organisme de formation
3. Visites ponctuelles dans les différents endroits de stage
4. Mise à disposition du matériel du service jeunesse
5. Mise à disposition d'un local pour l'organisation des réunions d'équipe
6. Prendre en charge financièrement :
- 10 vendredis après-midi (facture à la prestation : 100 €/après-midi prestée)
- 30 formations ANIMAGIQUE à la Toussaint : 30 X 150 € = 4500 €
- 10 formations ANIMAGIQUE à Pâques : 10 X 150 € = 1500 €
7. Assurer la coordination dans le cadre de la mise à disposition de places vacantes en plaines de vacances pour tous les stagiaires de 5ème
8. Participation aux réunions d'évaluation globale du projet
9. Mise à disposition éventuelle de la Salle du Foyer communal (en fonction des disponibilités de celle-ci et de l'animation en question) dans le cadre des ateliers du vendredi après-midi
10. Informer les élèves des possibilités de mise en pratique de leur théorie lors de différents évènements organisés par la Ville. Ex : Place aux enfants, Fête vos jeux, Chasse aux œufs…
11. Organisation de la réunion d'évaluation annuelle du projet en présence de tous les partenaires
12. Coordonner les ateliers/modules du vendredi après-midi en collaboration avec le Collège Saint-Guibert et l'A.S.B.L. Animagique qui met à disposition ses formateurs, moyennant un défraiement du formateur de 100 €/atelier

- Collège Saint-Guibert :

1. Inclure le module de formation après les vacances de Noël dans le programme des élèves
2. Promouvoir, encourager les élèves à participer activement aux modules de formation
3. Animation et participation de 2 professeurs minimum à la formation en résidentiel à la Noël
4. Coordination du programme et mise en forme du contenu des vendredis après-midi en collaboration avec l'ASBL Animagique et le service jeunesse
5. Collaborer à l'organisation des vendredis après-midi avec le service jeunesse
6. Imposer à leurs élèves qui suivent la formation de réaliser leur stage dans une des 6 plaines de vacances gembloutoises reconnues par l'ONE
7. Prendre en charge financièrement :
- hébergement à WANNE (trajet non-compris) = 6500 €
- les frais de formation à WANNE = 3500 €
- 10 vendredis après-midi (facture à la prestation : 100 €/après-midi prestée)
- si le nombre d'élèves qui participent au projet est supérieur à 30, le Collège prend en charge les formations supplémentaires à la Toussaint et à Pâques = 300 €/élève
8. Servir de relais entre les élèves, l'organisme de formation et le Service jeunesse

- Plaines de vacances de l'entité gembloutoise :

1. Mettre à disposition des places de stage dans chaque plaine de vacances pour les élèves de 5ième année
2. Assurer un suivi pédagogique et formatif lors du stage de l'élève
3. Prendre personnellement contact avec les futurs stagiaires et les rencontrer à minimum deux reprises avant le début de la plaine (=moments de préparation non rémunérés)
4. Réaliser une évaluation de stage à mi-parcours et en fin de stage en présence de l'élève/stagiaire et compléter son rapport de stage en fin de plaine
5. Appliquer le plan salarial suivant pour la rémunération de l'ensemble des animateurs, au tarif en vigueur appliqué par la coordination générale des plaines :
/ Animateur non breveté = 17 €/jour
/ Animateur en cours de formation = 21 €/jour (les élèves de 5ième du Collège Saint-Guibert sont repris dans cette catégorie)
/ Animateur qui sort de stages théoriques et qui preste un deuxième stage pratique = 25 €/jour (les élèves de 6ième du Collège Saint-Guibert sont repris dans cette catégorie)
/ Animateur breveté = 32,50 €/jour
L'élève effectuera son stage sous le régime du volontariat.
6. Envoyer au service jeunesse de la Ville de GEMBLOUX, la copie du formulaire de demande de subventionnement de l'ONE pour le 30 septembre. Ces tableaux permettront de calculer les places de stages disponibles dans chaque plaine pour l'année à venir. (= registre de fréquentation)
7. Envoyer au service jeunesse de la Ville de GEMBLOUX le tableau « personnel d'encadrement » signé par chaque animateur (tableau annexé à la présente convention : « Annexe 1 ») pour le 30 septembre
8. Prendre en charge financièrement :

- 20 formations ANIMAGIQUE à Pâques : 20 X 150 € = 3000 €
Montant répartis entre les 6 plaines
9. Assister aux réunions préparatoires du projet et aux réunions générales relatives au débriefing d'obtention du brevet

- L'ASBL Animagique :

1. Coordination générale de la formation (secrétariat, relais entre tous les partenaires, communications aux élèves …)
2. L'évaluation et le suivi des élèves stagiaires en collaboration avec les chefs de plaine
3. Coordination et visites des stagiaires en collaboration avec les chefs de plaine
4. Former les élèves de cinquième année en agent en éducation qui suivent la formation Animagique. 2 périodes : 4 jours en résidentiel, à la Toussaint et 4 jours à Pâques
5. Participer, animer, et coordonner la formation en résidentiel qui a lieu après les vacances de Noël en collaboration avec le service jeunesse de la Ville de GEMBLOUX et le Collège Saint-Guibert
6. Mettre à disposition ses formateurs, moyennant un défraiement de 100 €/atelier, dans le cadre ateliers/modules du vendredi après-midi
7. Assurer un suivi administratif pour l'obtention des brevets auprès de la Communauté française
8. Assurer le suivi dans le cadre de la remise, en main propre, du brevet aux élèves
9. Prendre en charge financièrement :
- l'intendance et l'achat de matériel liés aux formations et aux ateliers des vendredis après-midi : Maximum 500 €
10. Transmettre aux plaines, à la Ville de GEMBLOUX et au Collège, la liste des modules vus lors des formations
11. Réunir les partenaires et évaluer chaque module de formation en résidentiel (ateliers à améliorer, la progression des élèves…)
12. Elaboration du « Journal de la formation » et diffusion aux élèves minimum trois semaines avant chaque formation en résidentiel
13. Gestion des dossiers administratifs des élèves (farde de stage, coordonnées…)

Tableau financier récapitulatif au tarif 2015-2016

Nature de la dépense	Montant	Montant (précision)	Prise en charge par
Formation Animagique à la Toussaint	4.500 €	150 eur/élève	Ville de Gembloux
Hébergement à Wanne	6500 €	(trajet non-compris)	Collège Saint-Guibert
Frais de formation	3.500 €		Collège Saint-Guibert
Formation Animagique	1.500 €	150 eur/élève	Ville de Gembloux
A Pâques	3.000 €	100 eur/élève en stage si 30 élèves participent au projet	Plaine de vacances
Vendredi après-midi : - Défraiement des formateurs	1.000 € max	20 après-midi - 100 eur/prestation = contrat à la prestation	Ville de Gembloux
	1.000 € max		Collège Saint-Guibert
- Matériel / Intendance	500 €		ASBL Animagique
TOTAL	**21.500 €**		

Intervention de la Ville	7.000 €
Intervention du Collège St-Guibert	11.000 €
Intervention de l'ASBL Animagique	500 €
Intervention des plaines de vacances	3.000 €

Remarques :

- Le nombre d'élèves fera varier le budget du projet. Ce budget se base sur la participation de 30 élèves au projet.

- la participation financière des plaines sera limitée à maximum 150 €/élève

- Si le nombre d'élèves dépasse 30, le Collège Saint-Guibert prend à sa charge le surcoût de la formation en résidentiel d'Animagique = 150 €/élève supplémentaire/formation

Clé de répartition des places de stage

- Le nombre de places de stage attribué sera calculé chaque année sur base de « la participation réelle » de chaque plaine l'année précédente. Pour rappel la participation réelle tient compte du nombre de présence chez les 6-15 + les 3-5 ans (la tranche 3-5 ans est multipliée par 2).

- Chaque année, la répartition se fera aussi sur base du nombre d'élèves qui participent au projet.

- La plaine de GEMBLOUX n'est pas reprise dans le tableau vu que la plaine ne dure qu'une semaine. La participation réelle de la plaine de GEMBLOUX est aussi déduite dans la participation réelle totale.

- Il se peut qu'en arrondissant aux unités inférieures ou supérieures, on n'arrive pas exactement au nombre de places de stage à répartir (et on ne sait pas couper un animateur en deux).

Dans ce cas, l'animateur de « trop » sera enlevé dans la plaine qui a le plus de participation réelle pour que l'effet négatif se fasse sentir le moins possible.

Exemple :

En 2014, la participation réelle totale était de 14500 (hors plaine de Gembloux) = 100 %

Si on part sur une base de 23 élèves participant au projet, cela donne :

TOTAL	***14 500***	***100 %***	***23 places***
Beuzet	*1404*	*10*	*2*
Bossière	*2894*	*20*	*5*
Ernage	*1304*	*9*	*2*
Grand-Leez	*2623*	*18*	*4*
Lonzée	*3373*	*23*	*5*
Sauvenière	*2902*	*20*	*5*

Financement du projet

Voir tableau annexé et ses remarques pour une vue d'ensemble sur la participation financière de chaque partenaire.

Evaluation du projet

Le projet sera évalué après chaque formation en résidentiel et, dans sa globalité, une fois par an avec l'ensemble des partenaires, une fois le cycle d'évaluation terminé.
Une évaluation globale du projet aura lieu en mai 2016.

Si lors de ces évaluations globales, un avis négatif sur le projet est émis par l'un des partenaires ou si l'un des partenaires ne respecte pas ses engagements, il pourra être mis fin à la présente convention, sans reconnaissance préjudiciable pour l'ensemble des partenaires.

Prise d'effet

La présente convention prend effet à la date de la signature.

Elle est conclue pour une période d'un an, moyennant le respect des missions de chaque partenaire et un retour positif de chacun lors de l'évaluation globale du projet.

Lu et approuvé par les partenaires à la date du …….…. 2015. »

Article 2 : d'engager la dépense à l'article 761/12301-17, *« Frais de formation animateurs plaines »*, du budget 2015 et de prévoir le complément de dépense au budget 2016.

Article 3 : d'adresser copie de la présente aux différents partenaires du projet et au Directeur financier.

AT/ (14) Décision du Conseil communal du 03 juin 2015 relative à la convention à signer entre le Bureau Economique de la Province de NAMUR et la Ville de GEMBLOUX en vue de la révision partielle du Plan communal d'aménagement dit ""de la gare"".

1.777.81

Madame Laurence DOOMS :

« Nous avons marqué notre accord il y a deux mois pour cette révision partielle du PCA Gare, je m'étonne que dans la convention ne figure pas une série de recommandations exprimées en ces lieux. A savoir pourquoi on le revoit et avec quelles orientations…
Pourriez-vous m'assurer que les échanges eux en ces lieux seront bien transmis et serviront de balises à la révision partielle ? C'était à tout le moins en ce sens que notre accord avait été donné pour ouvrir à révision le PCA, il est dommage que cela ne fasse pas clairement partie des balises à cette convention.

De par ailleurs, deux questions connexe en suspens :
1. Vous aviez évoqué en séance la possibilité d'un subside pour la notion PCA quartier durable, raison pour laquelle ce dossier avait abouti aussi rapidement sur la table du conseil. Qu'en est-il ?
2. Nous avions fait part des tensions vécues par les riverains du quartier : pression du parking « sauvage », sentiment d'abandon en terme de propreté, de nettoyage des filets d'eau… Des actions ont-elles été prises depuis ou le seront-elles à court terme ? »

Monsieur Benoît DISPA précise qu'il n'y a pas de subsidiation pour le présent créneau : création de quartiers nouveaux.

Madame Laurence DOOMS demande où en est le projet de revalorisation de la rue Notre-Dame.

Monsieur Alain GODA : Des initiatives vont être prises pour redynamiser la rue Notre-Dame. L'option retenue ne consiste pas à agrémenter la rue de mobilier urbain, mais bien d'inviter les artistes à s'impliquer dans un projet de Street Art.

Les candidatures peuvent être rentrées jusqu'à la mi-juin. Le but est de contrer le sentiment de manque de propreté et de sécurité qui ressort des enquêtes.

Vu le Code de la démocratie locale et de décentralisation;

Vu le Code wallon d'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie;

Considérant le Plan communal d'Aménagement dit « de la Gare » approuvé par Arrêté ministériel le 18 septembre 2007 (ci-après, PCA);

Vu la délibération du Conseil communal du 04 mars 2015 décidant de réviser partiellement ledit PCA, la révision portant sur la portion circonscrite par la chaussée de Wavre, la chaussée de Bruxelles (N4) et la chaussée de Tirlemont (N21) et de réviser le plan de secteur de NAMUR pour la partie du territoire reprise en zone industrielle au sein du périmètre de ladite révision partielle;

Considérant qu'il convient de désigner un auteur de projet en vue de prendre en charge l'étude liée à cette révision de PCA et de plan de secteur;

Considérant que la complexité du dossier justifie une assistance technique en appui des services communaux ;

Considérant le courrier du Bureau Economique de la Province de NAMUR daté du 04 mai 2015 proposant une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour ce faire;

Considérant que le Bureau Économique de la Province (BEP) est une intercommunale pure et que dès lors il n'est plus nécessaire de procéder à un marché public en vue de sa désignation du fait que les conditions de la relation «in house» sont réunies ;

Considérant que la convention en question précise en son article 1 que « Le Maître d'Ouvrage confie à l'Assistant, qui accepte, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à définir le projet réalisé par le maître d'ouvrage en vue de la révision du plan de secteur et de la révision du PCA dit « de la gare » (partie à l'est des voies de chemin de fer) à GEMBLOUX, ci-après dénommé « le Projet »;

Considérant qu'on entend par « assistance à maîtrise d'ouvrage » : « **l'assistant à maîtrise d'ouvrage a pour mission d'aider le maître d'ouvrage à définir le projet réalisé par le maître d'œuvre. L'assistant a un rôle de conseil et de proposition, le décideur restant le maître d'ouvrage. Il a pour objectif de faciliter la communication entre les divers membres d'un projet permettant de remplir pleinement les obligations de gestion de celui-ci** »;

Considérant que la mission de l'Assistant dont il est question à l'article 3 comprend les étapes suivantes :

- Etape 1 : Benchmark et définition d'un concept pour ce « quartier nouveau »
- Etape 2 : Demande de révision du plan de secteur – situation existante et étude AFOM
- Etape 3 : PCAR (avant-projet, rapport sur les incidences environnementales, adoption provisoire et adoption définitive)

Considérant que les étapes 1 et 2 seront réalisées en même temps;

Considérant que le descriptif complet de ces 3 étapes se trouve dans l'annexe 1 de la convention;
Considérant qu'il y a lieu pour le Maître d'ouvrage, comme le précise l'annexe 2 de la convention, de désigner un agent de contact chargé d'instruire le dossier, en l'occurrence Madame Christine HUBERT, Responsable du service de l'Aménagement du Territoire;

Considérant que les délais d'exécution dont il est question à l'article 7 sont répartis comme suit dans l'annexe 3 :

- Etape 1 : 80 jours ouvrables
- Etape 2 : 60 jours ouvrables (cette étape débute 20 jours ouvrables après le début de l'étape 1)
- Etape 3 : 150 jours ouvrables

Considérant que les honoraires dont il est question à l'article 8 sont détaillés à l'annexe 3 comme suit :

- Etape 1 : 8.000 € HTVA (sous-traitant expert, honoraires facturés à prix coûtant)
- Etape 2 : 12.000 € HTVA
- Etape 3 : 35.000 € HTVA (pour le rapport sur les incidences environnementales, les honoraires seront facturés à prix coûtant)

Considérant qu'il convient d'ajouter à ce montant total forfaitaire de 55.000 € HTVA, un montant de 20.000 € HTVA pour la réalisation du rapport sur les incidences environnementales à confier à un Bureau d'Etudes externe;

Considérant que les modalités de paiement prévoient que 10 % du montant total soit facturé par l'assistant au maître d'ouvrage au moment de la signature de la convention et ce, à titre provisionnel;

Considérant qu'à la fin des étapes 1 et 2 (remise du dossier pour adoption par le Conseil communal), un montant de 20.000 € HTVA sera facturé par l'assistant au maître d'ouvrage;

Considérant qu'à la fin de l'étape 3 (remise du dossier pour adoption par le Conseil communal), un montant de 35.000 € HTVA sera facturé par l'assistant au maître d'ouvrage (déduction faite des 10 % du montant provisionnel);

Considérant que le crédit de 90.750 € TVAC est inscrit à l'article 930/733-60 (2015AT05) du budget extraordinaire afin de couvrir la dépense;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier en date du 18 mai 2015 conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'avis favorable sous réserve rendu par le Directeur financier en date du 19 mai 2015 ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de marquer accord sur les termes de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par le Bureau Economique de la Province de NAMUR en date du 04 mai 2015 en vue de mener à bien la révision partielle du PCA dit « de la gare » et de la révision du plan de secteur pour cette portion du PCA à réviser.

Article 2 : d'engager la dépense à l'article 930/733-60 (2015AT05) sous réserve d'approbation de la prochaine modification budgétaire.

Article 3 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve.

Article 4 : de solliciter les subsides.

Article 5 : de charger le Bourgmestre et la Directrice générale de la signature de ladite convention.

Article 6 : de transmettre un exemplaire de la présente, pour disposition, à Monsieur le Directeur financier.

PA/ (15) Décision du Conseil communal du 03 juin 2015 approuvant la mise à disposition d'ORES, par le biais d'une convention d'emphytéose, d'une superficie de 36 m² à prendre dans la parcelle communale cadastrée sous GEMBLOUX/10ème Division

MAZY, section D n° 142 S3 et située rue des Foulons, en vue de la construction d'une cabine électrique.

2.073.512.55

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la circulaire du 02 août 2005 (M.B. 12 août 2005) de Monsieur Philippe COURARD, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, relative aux ventes ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S., et à l'octroi du droit d'emphytéose ou de superficie;

Vu la décision du Collège communal du 30 avril 2015 d'émettre un avis de principe favorable à la mise à disposition d'ORES, par le biais d'une convention d'emphytéose d'une durée de 99 ans et d'un canon unique de 9,90 €, d'une parcelle communale sise rue des Foulons, cadastrée sous GEMBLOUX/10° Division MAZY, section D n° 142 S3 en vue de l'implantation de la cabine 318007;

Vu le projet d'acte d'emphytéose transmis par ORES ;

Considérant que la Ville de GEMBLOUX est propriétaire de la parcelle sise rue des Foulons à MAZY, section D n° 142 S3

Considérant le courrier du 13 avril 2015 d'ORES, transmettant, dans le cadre de la mise à disposition d'ORES, par bail emphytéotique, d'une parcelle communale sise rue des Foulons, cadastrée sous GEMBLOUX/10° Division MAZY, section D n° 142 S3 en vue de l'implantation de la cabine 318007;

Considérant que le projet de bail emphytéotique envoyé par ORES propose une durée de 99 ans et un canon unique d'un montant de 9,90 €;

Considérant que cette mise à disposition par bail emphytéotique est conclue pour cause d'utilité publique et plus précisément pour l'implantation d'une cabine électrique à haute tension ;

Considérant que rien ne s'oppose à accéder à la demande d'ORES;

Considérant qu'il y a lieu de mandater le Comité d'Acquisition d'Immeubles pour la passation de l'acte authentique à intervenir ;

Sur proposition du Collège communal;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1 : de mettre à disposition d'ORES, par bail emphytéotique d'une durée de 99 années et pour un canon unique d'un montant de 9,90 € une parcelle communale sise rue des Foulons, cadastrée sous GEMBLOUX/10° Division MAZY, section D n° 142 S3 en vue de l'implantation de la cabine 318007.

Article 2 : de transmettre la présente décision, pour disposition, à Monsieur le Directeur financier.

Article 3 : d'informer ORES de la présente décision.

TR/ (16) Désignation d'un auteur de projet pour l'étude de la réfection de la rue Chapelle Dieu à GEMBLOUX - Avenant n° 1 à la convention d'auteur de projet - Approbation.

1.811.111

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

Vu la décision du Collège communal du 14 décembre 2006 relative à l'attribution du marché "Désignation d'un auteur de projet pour l'étude de la réfection de la rue Chapelle Dieu à GEMBLOUX " à GRONTMIJ BELGIUM SA, rue d'Arenberg, 13 bte 1 à 1000 BRUXELLES pour un pourcentage d'honoraires de 6,35 % ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes pour un montant forfaitaire de 5.867,95 € HTVA, soit 7.100,22 € TVAC :

- élaboration du dossier de demande d'urbanisme (plans, notice et annexes);
- rédaction d'un cahier spécial des charges simplifié pour réalisation d'essais de sol par le SPW, y compris le suivi d'exécution;
- rédaction d'un cahier spécial des charges et appel d'offres simplifiés pour des sondages et des prélèvements pour analyse de pollution éventuelle y compris le suivi d'exécution

Considérant que Monsieur Joël POUSSEUR, Directeur des travaux a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit inscrit à l'article budgétaire 877/73505-60/2006 est insuffisant et qu'une modification budgétaire est prévue au Conseil de ce jour ;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 du marché "Désignation d'un auteur de projet pour l'étude de la réfection de la rue Chapelle Dieu à GEMBLOUX ".

Article 2 : d'engager la dépense à l'article 877/73505-60/2006 sous réserve d'approbation par la tutelle de la MB01.

Article 3 : de transmettre copie de la présente au Directeur financier et au Directeur des Travaux.

TR/ (17) Acquisition d'une camionnette neuve pour le Service Travaux - Année 2015 - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.

2.073.537

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° ID 965 - PPAN/PDEL relatif au marché “Acquisition d'une camionnette neuve pour le Service Travaux (année 2015)” établi par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 25.000,00 € HTVA ou 30.250,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit (75.000 €) permettant cette dépense est inscrit à l’article 421/743-52 (2015VI02) et que celle-ci sera financée par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 13 mai 2015 conformément à l’article L 1124-40 §1,3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l’avis favorable sous réserve rendu par le Directeur financier en date du 13 mai 2015;

D E C I D E, à l’unanimité :

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° ID 965 - PPAN/PDEL et le montant estimé du marché “Acquisition d'une camionnette neuve pour le Service Travaux (année 2015)”, établis par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 25.000,00 € HTVA ou 30.250,00 € TVAC.

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : d’approuver le cahier spécial des charges.

Article 4 : d’approuver les critères de sélection qualitative et technique comme suit :

- une déclaration sur l’honneur

Article 5 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

Article 6 : d’engager la dépense à l’article budgétaire 421/743-52 (2015VI02).

Article 7 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 8 : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier et au Directeur des Travaux.

TR/ (18) Acquisition d'un camion équipé d'une benne et d'une grue pour le Service Travaux - Année 2015 - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Approbation de l'avis de marché - Fixation des critères de sélection qualitative et technique.

2.073.537

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le camion MERCEDES ATEGO actuel nécessite d'importants frais de réparation annuellement;

Considérant que ce camion a beaucoup de kilomètres au compteur, qu'il est vétuste et qu'il a été acheté d'occasion;

Considérant le cahier des charges N° ID 966 - PPAN/PDEL relatif au marché “Acquisition d'un camion équipé d'une benne et d'une grue pour le Service Travaux (année 2015)” établi par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 170.000,00 € HTVA ou 205.700,00 € TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit (250.000 €) permettant cette dépense est inscrit à l’article 421/743-98 (2015VI11) et que celle-ci sera financée par emprunt ;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier en date du 18 mai 2015 conformément à l’article L 1124-40 §1,3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l’avis favorable sous réserve rendu par le Directeur financier en date du 18 mai 2015 ;

D E C I D E, à l’unanimité :

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° ID 966 - PPAN/PDEL et le montant estimé du marché “Acquisition d'un camion équipé d'une benne et d'une grue pour le Service Travaux (année 2015)”, établis par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 170.000,00 € HTVA ou 205.700,00 € TVAC.

Article 2 : de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4 : d’approuver les critères de sélection qualitative et technique comme suit :

- une déclaration sur l’honneur

Article 5 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

Article 6 : d’engager la dépense à l’article budgétaire 421/743-98 (2015VI11).

Article 7 : de financer la dépense par emprunt.

Article 8 : de contracter l’emprunt.

Article 9 : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier et au Directeur des Travaux.

FI/ (19) Ville de GEMBLOUX - Compte 2014 - Approbation.

2.073.521.8

Le Conseil communal entend Monsieur Gauthier de SAUVAGE VERCOUR, Echevin des finances qui présente le compte 2014 et dans la foulée le point suivant relatif aux modifications budgétaires n° 1 :

Ville de Gembloux

Présentation du compte 2014

VILLE DE GEMBLOUX

3 juin 2015

Gauthier de Sauvage
Echevin des finances

Ville de Gembloux

Remerciements

Un tout grand merci pour leur contribution remarquable à l'ensemble de l'équipe Finances: Eric Henrion, Ingrid Lambert, Christophe Henri, Françoise Boucher, Maryse Foulon, Valérie Steveler et Valérie Breda.

Et un merci tout particulier à Monsieur André Vekeman, notre directeur financier, pour son travail minutieux, son aide précieuse et sa disponibilité .

Ville de Gembloux

Table des matières

1) Service ordinaire 2014
   a. Résultat global et tendances
   b. Recettes
      i. Transfert
      ii. Prestation
      iii. Dettes
   c. Dépenses
      i. Personnel
      ii. Fonctionnement
      iii. Transfert
      iv. Dettes
2) Service extraordinaire 2014
3) Budget 2015: Modification Budgétaire n°1

Ville de Gembloux

1) a. Résultat global et tendances

(€)	Compte 2012	Compte 2013	Budget 2014 (après MB)	Compte 2014	Budget 2015 (après MB)
Dépenses de personnel	9.311.776 €	9.247.148 €	10.359.569 €	**9.982.287 €**	9.276.155 €
Dépenses de fonctionnement	4.126.278 €	4.294.365 €	4.571.073 €	**4.120.656 €**	4.318.813 €
Dépenses de transferts	6.287.780 €	6.589.625 €	6.829.401 €	**6.769.733 €**	7.906.147 €
Dépenses de dettes	2.358.529 €	3.077.460 €	3.942.217 €	**3.979.856 €**	4.238.641 €
TOTAL dépenses	22.084.363 €	23.208.599 €	25.702.259 €	**24.852.532 €**	25.739.757 €
Recettes de transferts	20.562.988 €	22.027.648 €	23.976.656 €	**22.114.465 €**	25.198.144 €
Recettes de prestations	746.242 €	740.088 €	942.276 €	**894.730 €**	520.674 €
Recettes de dettes	721.103 €	726.709 €	767.906 €	**671.218 €**	732.777 €
TOTAL recettes	22.030.333 €	23.494.446 €	25.686.838 €	**23.680.413 €**	26.451.595 €
Boni (mali) de l'exercice	- 54.030 €	285.847 €	- 15.421 €	**-1.172.119 €**	711.838 €
Boni global après prélèvement	3.917.331 €	3.625.572 €		**2.499.321 €**	3.184.057 €

Ville de Gembloux

1) a. Résultat global et tendances

Mali de 1.172.119 € à l'exercice propre

- Additionnels Pr. Im.: 807.785 € en-dessous du budget
- Additionnels IPP: 1.121.189 € en-dessous du budget
  - ⇒ 1.929.075 € de recettes en moins (à comparer avec le mali de 1.172.119 €)
- Effet de rattrapage minimum attendu en 2015:
  - ⇒ Pr. Im.: 571.548 € (95% différence budget initial - droits constatés)
  - ⇒ IPP: Boni budget 2015 après MB de 711.838 € dû à l'effet de rattrapage sur l'IPP
  - ⇒ Soit un total de 1.283.386 €

Ville de Gembloux

1) a. Résultat global et tendances

€	Jan – Avril 2014	Jan - Avril 2015	Différence
IPP	4.974.050	6.657.420	1.683.369
Pr. Im.	685.265	1.025.268	340.002
TOTAL	**5.659.316**	**7.682.687**	**2.023.371**

Boni global reste important à 2.499.321 € au 31/12/2014 qui passe à 3.684.057 € après la MB et avant prélèvement vers le fonds de réserve extra (500.000 €).

1) b. i. Service ordinaire: recettes de transfert

€	2009	2010	2011	2012	2013	2014
IPP	7.551.998	8.423.359	8.084.747	7.295.600	8.181.458	7.198.925
Pr. Im.	5.176.907	4.951.763	5.401.681	5.769.240	5.953.536	5.840.299
Fonds des communes	2.847.716	2.870.248	3.073.590	3.102.069	3.174.492	3.300.687
Autres	4.195.744	4.467.68	4.397.957	4.396.079	4.718.162	5.774.554
TOTAL	**19.772.365**	**20.713.056**	**20.957.975**	**20.562.988**	**22.027.648**	**22.114.465**

- IPP: € - 1.1m par rapport au budget (2013: en ligne avec le budget)
- Pr. Im.: € - 800k par rapport au budget (2013: € -300k avec le budget)
- Fonds des communes: environ € 3,1m en moins que la moyenne
- Introduction taxe éolienne (25.000 €) et augmentation taxe bar (+85.000 €)
- Taxe sur déchets ménager: taux de couverture 99,3% (93% en 2013).
- Recettes points APE (compensation sécurité sociale): + 748.963 € (idem dépenses)

1) b. i. Service ordinaire: recettes de transfert

Recettes des additionnels à l'Impôt des Personnes Physiques

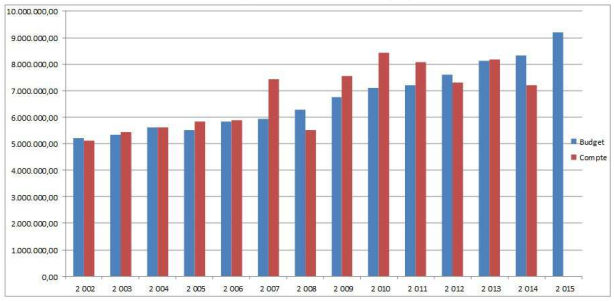

1) b. i. Service ordinaire: recettes de transfert

Recettes des additionnels au précompte immobilier

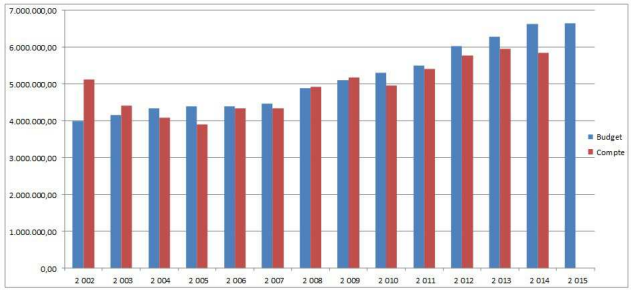

1) b. ii. Service ordinaire: Recettes de prestation

€	2009	2010	2011	2012	2013	2014
TOTAL	621.726	610.242	708.111	746.242	740.088	894.730

- Augmentation lié à la vente de bois (+ 88.000 €)
- Recettes/dépenses
  - Cartes d'identité: 56.004 €
  - Repas scolaires: 163.839 €
  - Ambulances: 348.026 € (dernière fois)
- Certificats verts: 29.217 €

1) b. iii. Service ordinaire: Recettes de dettes

€	2009	2010	2011	2012	2013	2014
IDEG électricité	666.899	575.544	621.830	572.878	572.190	571.296
Brutélé	221.435	221.948	181.735	72.062	49.699	61.522
SWDE	161.309	146.438	0	0	0	0
Autres	106.945	22.013	43.936	76.163	104.820	38.400
TOTAL	**1.156.587**	**1.039.057**	**847.501**	**721.103**	**726.709**	**671.218**

- Diminution a repris après stabilisation en 2013
- Perte Holding communale, SWDE (recette/dépense),
- Gaz à nouveau très bas (3.500 €) après une bonne surprise en 2013 (47.000 €)
- Intérêts créditeurs à un minimum historique (14.000 €)

1) c. i. Budget ordinaire: dépenses de personnel

€	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Dépenses de personnel	8.156.474	8.558.506	8.780.143	9.311.776	9.247.148	9.982.287

- 6 nouveaux engagements dont création de l'équipe de dynamisation urbaine
- Impact paiement cotisations sociales APE à 100%: + 748.963 €
- Pas d'indexation des salaires (dernière en janvier 2013)
- Dernière année avec les pompiers (1.021.000 €)

1) c. ii. Service ordinaire: dépenses de fonctionnement

€	2010	2011	2012	2013	2014
Frais administratifs IPP	84.234	80.847	72.956	81.814	71.989
Déchets	1.091.801	1.053.537	1.123.494	1.140.579	1.176.250
Téléphonie	63.637	57.661	57.075	62.345	76.918
Correspondance	101.582	104.313	117.109	137.059	130.903
Carburant	96.071	115.953	149.001	141.565	105.263
Consommation d'eau	36.868	33.833	40.162	42.646	38.582
Chauffage, électricité	288.056	223.880	219.384	268.644	206.827
Eclairage public	161.273	140.000	145.000	162.259	169.973
Assurances	121.953	129.158	122.212	132.676	141.055
Frais de la gestion informatique	122.378	102.410	134.048	144.355	154.768
Autres Frais de fonctionnement des bâtiments	347.855	291.387	327.500	379.296	404.476
Travaux et fourniture pour la voirie	94.718	119.599	175.023	178.620	113.632
Autres Frais techniques	470.518	515.277	570.471	527.736	562.027
Divers	717.972	769.906	872.843	894.772	767.992
Total	3.798.916	3.737.761	4.126.278	4.294.365	4.120.655

1) c. ii. Service ordinaire: dépenses de transferts

€	2009	2010	2011	2012	2013	2014
CEDEG	23.125	23.125	23.125	23.588	24.060	24.060
Office du Tourisme	44.420	45.300	47.000	50.000	51.000	51.510
Centre Culturel	120.000	135.000	135.000	135.000	137.700	139.077
Omnisports	493.538	503.409	513.477	523.746	649.013	710.000
Cultes	258.849	276.503	264.908	306.554	314.430	330.709
CPAS	2.444.985	2.493.885	2.543.762	2.664.637	2.717.930	2.799.468
Zone de Police	1.759.195	1.825.179	1.932.841	2.016.164	2.137.134	2.179.876
TOTAL	5.516.890	5.740.523	5.961.486	6.287.780	6.589.625	6.769.733

1) c. ii. Service ordinaire: dépenses de dettes

€ (en % des dépenses)	2010	2011	2012	2013	2014
Total charge des dettes part-propre*	2.063.929 (10.1%)	1.989.158 (9.6%)	2.088.055 (9.5%)	2.598.090 (11.2%)	3.675.737 (14.8%)

- Dettes propres représentent 14.8% des dépenses.
- Solde restant dû au 31/12/2014: 31.035.664 € (2013: 28.460.716 €)
- Emprunts à contracter fin 2014: 6.930.988 € (2013: 11.858.682 €)
- Nouveaux emprunts en 2014: 5.000.000 € (2013: 9.979.689 €)
- Emprunts-état (recettes/dépenses): 298.158 € (176.964 €)

* Hors ADL et emprunts-états

1) c. ii. Service ordinaire: dépenses de dettes

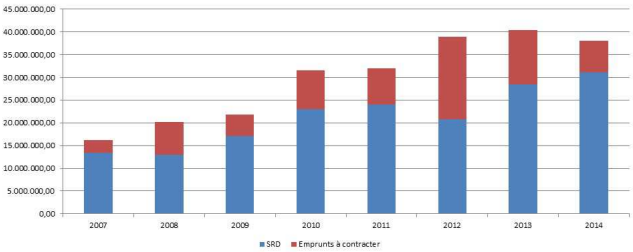

1) c. ii. Service ordinaire: dépenses de dettes

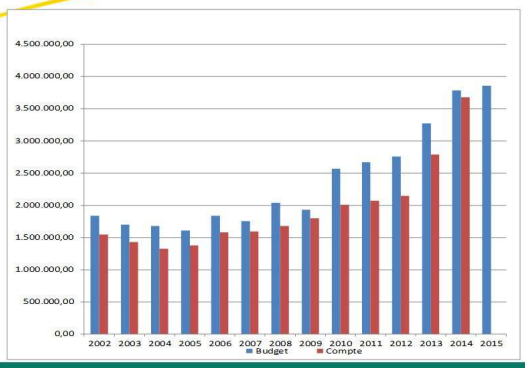

1) Comparaison: étude Belfius [1]

€/hab	Gembloux	Cluster[2]	Région
Fonds des communes	138 €	186 €	262 €
Taxes communales	81 €	113 €	137 €
Autres recettes de transfert (dont IPP et Pr Im)	681 €	682 €	647 €
Dépenses de fonctionnement	176 €	184 €	208 €
Dépenses de dette	126€	165 €	135 €
Dépenses totales	949 €	1.111 €	1.170 €

[1]Chiffres basés sur compte 2013
[2] Ath, Enghien, Hannut, Jodoigne, Thuin, Welkenraedt, Braine-le-Comte, Herve, Soignies, Waremme

Service extraordinaire

2014: 4.402.701 € d'engagements
À titre de comparaison:
2013: 5.668.850 €
2012: 20.536.458 €
2011: 7.683.808 €
2010: 14.454.861 €
2009: 6.481.542 €

Fonds de réserve extraordinaire après MB: 2.722.088 €.

Service extraordinaire

Principaux investissements:
- Marché stock trottoirs: 235.000 €
- Marché stock voiries agricoles: 150.000 €
- Marché stock raclage-asphaltage: 200.000 €
- Marché stock dalles en béton : 150.000 €
- Réfection ponts 6 Bonniers: 45.000€
- Cimetières, columbarium-ossuaires-pelouses de dispersion: 100.000 €

Service extraordinaire

- Réalisation liaison Cortil- Ravel et Ernage –Gbx Centre: 119.000 €
- Mise en place Point Vélo: 50.000 €
- Liaison Ravel – CSO + modules intergénérationnels: 200.000 €
- Salle polyvalente: 870.000 €
- Grand-Leez terrain foot synthétique: 250.000 €
- Grand-Leez renouvellement Piste Vita: 38.000 €
- Beuzet: aménagement de l'espace détente: 78.500 €
- Travaux Centre Culturel (dont isolation façade): 149.000 €

Service extraordinaire

- Ecole des Isnes réfectoire + nouvelles classes: 684.000 €
- Ecole Grand-Manil primaire aménagements phase 1: 83.000 €
- Ecole Beuzet auteur de projet: 120.000 €
- Académie: insonorisation 5 classes: 38.000 €

Budget 2015: modification budgétaire n°1

Service ordinaire	Dépenses	Recettes
Budget Initial	25.670.564	26.381.957 €
Augmentation	208.608 €	129.229 €
Diminution	139.415 €	59.591 €
Budget modifié	25.739.757 €	26.451.595 €
Boni exercice propre	711.393 €	711.838 €

- Recette Pr Im de 571.548 € aux exercices antérieurs
- Boni global s'élève à 3.684.057 € avant prélèvement

Merci pour votre attention

Le Conseil communal entend Madame Laurence DOOMS :

"Il y a toujours un décalage, bien normal, entre la présentation d'un budget- les intentions des politiques à mener, et le temps des comptes : ce qui a réellement été fait. En quelque sorte le hiatus entre la période des rêves, même si en l'occurrence, vous ne nous aviez pas fait rêver beaucoup fin 2013… et la réalité des politiques menées en 2014… qui se traduisent notamment dans le peu de projets menés. Vos ambitions étaient déjà très basses, vos réalisations sont extrêmement faibles, sur 11 millions de projets d'intentions, seuls 40 % ont été entamés.

Nous partagions en ces lieux - et vous vous en désoliez- de l'accroissement des reports de charges du fédéral et de la région sur les communes: on peut en rajouter un nouveau, non pointé à l'époque, le grand retard de perception des additionnels à IPP et au précompte immobilier, ce qui vous nous l'expliquez, plombe les comptes, et a donné jusqu'à 2millions 700 de déficit, rendu les liquidités difficiles pour la ville qui a dû avoir des avances de trésorerie, solliciter le C.P.A.S. … Tout cela a un coût additionnel : pour le C.P.A.S. qui a perdu des intérêts de placement, perte de la ville en intérêt et coût pour les emprunts à court terme de la Ville. Exclusion du chômage, sous financement des zones de police et pompiers, non-efficacité et retard au niveau

du ministère des finances géré en 2014 encore par les libéraux...Bref, ce sont toutes des politiques menées par vos partis – au fédéral ou à la région… « la main droite oublie ce que fait sa main gauche »… Où est la cohérence ???

Que disions nous d'autres à la présentation de vos « rêves » fin 2013 :

- Dépenses du personnel : n*ous vous disions que le personnel allait diminuer de manière larvée, profitant de démissions et de départs à la pension...*

Les faits : depuis 2012 perte de 4 Equivalents temps plein : si les missions et services de la ville ne font que croître, la population augmente toujours fortement et donc les missions dévolues à la ville augmentent également mais par contre le personnel trinque : on lui en demande plus ; de nouvelles missions sont confiées mais avec moins de personnes au final.

- Mobilité *: en 2013 à la lecture des projets « mobilité douce et des travaux de liaison entre les villages, c'est sous l'ancienne majorité que GEMBLOUX a été choisie comme « Ville pilote cyclable », avec des subsides régionaux conséquents à la clé. Vous les mettez en œuvre, fort heureusement, sinon ces subsides seraient perdus, mais rien de neuf ici non plus… »*

En réalité, j'étais encore trop optimiste, puisque à la lecture des comptes… deux projets Wallonie cyclable n'ont pas été menées, aucune avancée pour 2 des 5 mis au budget à l'époque.
Et je ne répéterai pas les manques déjà pointés dans le budget qui ne correspondent pas à *votre déclaration d'intention dans la Déclaration de politique générale de début de législature, ni pour la réhabilitation de sentiers qui ne s'est concrétisée en rien dans les chiffres ni dans les actes. Ni sur le manque criant de politique piétonne : se promener dans GEMBLOUX devient un véritable parcours d'obstacles.*

- Votre majorité avait fait grands cris des difficultés du centre de GEMBLOUX : signalétique à changer : 100.000 € mis au budget mais seulement 25.000 dépensés…

- Gembloux commune « Safe » ? les faits … acquisition de matériel de signalisation routière 0 dépensés sur les 15.000 prévus, aménagement de sécurité de voirie, marché stock : 1/3 du budget dépensé (100.000 prévu, 66.000 reportés). Pour les travaux de voiries, 2millions 910 milles euro mis au budget, moins de la moitié ont été engagés (1,2 millions)

Qu'a t-il été fait pour le centre… vraiment pas grand-chose… désillusion !

- *Le développement des PCDR avec les aménagements des places des ISNES, BOSSIÈRE, l'espace sport et détente à MAZY, la salle des jeunes, tous de beaux projets, mais déjà budgétés précédemment et que nous avons porté sur les fonds baptismaux il y a quelques années déjà. Qu'ils aboutissent est une vraie satisfaction, en rien nouvelle.*

Et ça n'aboutit pas en 2014 pour MAZY par exemple, 0
Au niveau des aires de jeux, un budget de 150.000 mais...seulement 33.000 de dépensés

Bref, sans entrer dans le détail du tout… **au niveau des investissements « éducation population et arts » plus de 4 millions avaient été mis au budget, la réalité est toute autre, 1 million 5 ont été effectivement réalisés, 2 millions 8 de projets restent donc en rade.**
Et certains vont perdurer, j'avais pointé un fort investissement pour le foyer communal et… ce n'est même plus au budget de 2015, puisque dans les modifications budgétaires présentées ce jour, tout disparaît !

Enfin, je vous disais *« Les attentes des 25.000 Gembloutois sont nombreuses, qui va y répondre et comment ? » Ce budget est votre budget, nous ne pouvons y souscrire. Même en partant du principe de travailler dans l'enveloppe définie, vos choix ne sont pas nos choix, ils ne sont ni des leviers de durabilité, ni de solidarité, ni de convivialité ni de dynamisme.*

Et bien , la réalité est vraiment, clairement, effectivement, avec ces comptes, encore en deçà de ce que méritent les Gembloutois en terme d'investissements et de projets réels.
Nous avions voté non à votre budget, ce sera non à vos comptes".

Le Conseil communal entend Madame Laura BIOUL :

« Le groupe PS regrette de devoir faire part, une fois de plus, de sa déception et de sa désapprobation par rapport à la politique de la majorité communale à la lecture du compte 2014 qui nous est présenté.
Si ce n'est en matière de frais de fonctionnement où nous pouvons partager la nécessité d'une certaine rigueur, vous développez des politiques que nous ne pouvons évidemment suivre dans les autres secteurs financiers que ce soit en matière de personnel, de transfert ou de dette.
Nous sommes par ailleurs surpris de constater qu'aucune étude n'a encore été faite quant aux futurs frais de fonctionnement de l'énorme bâtiment qui nous encercle…
Ceci ne nous parait pas très sérieux…

Non seulement, aucun effort n'a été effectué jusqu'à présent quant au statut du personnel, mais encore vous avez clairement opté pour le dégraissement de la fonction statutaire, qui va entrainer pour la Ville un coût compensatoire à payer de l'ordre de 800.000 € à projection 2020.
Indépendamment du respect à l'égard des agents eux-mêmes, il y aurait eu matière à faire preuve d'imagination pour au moins étudier convenablement la problématique.
Si on arrondit en équivalent temps pleins de près de 170, nous constatons qu'un grave déséquilibre s'accentue dans la mesure où il y a actuellement 125 contractuels et qu'il ne subsiste plus que 45 statutaires.
Nous avons toujours été constants, que ce soit dans la majorité ou dans l'opposition, à défendre une approche contraire et dès lors nous ne pouvons partager la vôtre.

En matière de transfert, les insuffisances sont criantes surtout dans le domaine du social où la non augmentation de la dotation au C.P.A.S. ne lui permettra plus que d'assurer ses missions « premières », mettant de côté des missions qui sont tout aussi essentielles, comme la réinsertion sociale ou professionnelle (arrêt du KFT par exemple, la politique menée en matière d'article 60).
Aucune réponse n'est donnée aux besoins en matière de logements moyens et sociaux où la Ville reste très nettement en deçà des 10 %, norme toujours en vigueur au niveau de la Région Wallonne et même à la moyenne de celle-ci avoisinant les 7 %, d'après une étude comparative récente dont la presse et les médias ont fait écho.
GEMBLOUX frôlant les 4 %...
Quant à la politique en matière d'investissements, elle est catastrophique vu la perspective des charges à supporter pour le nouveau bâtiment administratif.
Rien de très ambitieux n'apparait pour répondre aux besoins de plus en plus pressants en matière de crèche, d'école et de petite enfance dans des mesures suffisantes.
Certes, des places ont été et seront à terme ouvertes en crèche mais pas en adéquation avec la demande en constante augmentation eu égard à l'augmentation / explosion démographique…
Quid par ailleurs des futures files d'attente dans les écoles qui seront, à terme, des perspectives bien réelles?
Quant aux voiries, j'imagine qu'il ne faut pas en parler puisqu'aucun projet ne nous a été présenté dans le cadre du Fonds d'investissement Régional, qu'en est-il ?
Envisagez-vous d'abandonner le réseau routier et les multiples rues et routes qui s'apparentent plus à des pistes de brousses qu'à des voies réellement praticables?
L'image donnée aux multiples navetteurs de notre nouvelle gare qui circulent tant bien que mal dans l'avenue de la Station n'est pas très reluisante…
Le taux de réalisation est dérisoire et est de l'ordre de 40 pourcents ce qui atteste de la faiblesse des projets.
Nous pourrions croire qu'il s'agit de mauvaises prévisions au moment de l'élaboration du budget, de même qu'un manque de pilotage serré avec les services qui soit de nature à les encourager à réaliser les investissements prévus… Mais nous voyons plutôt ici, une volonté de ne pas trop impacter les finances de la Ville qui sont déjà malmenées avec l'hôtel de ville…
Avec les balises qui limitent les investissements, ne pas réaliser les investissements prévus en année 1, les reporte en année 2 et diminue de facto la capacité d'investissements de cette même année 2!
C'est donc une négligence coupable qui pénalise les gembloutois...

En matière de finances, on ne peut éluder les constats des chiffres…
En effet,

1. Le pourcentage de vos dépenses évolue davantage que celui de vos recettes ;
2. L'exercice propre est en déficit et ce n'est pas maintenant que nous allons entendre vos explications quant au retard de perception des additionnels alors que vous refusiez de prendre en considération cet élément quand vous étiez vous-même dans l'opposition.
3. Le boni des exercices antérieurs a quasiment disparu, toutes les réserves ayant été absorbées à combler les insuffisances.

Ces 3 facteurs en matière de finances publiques attestent que le déficit n'est plus conjoncturel mais bien structurel.
Il nous reste à vous inviter à vous pencher sérieusement sur cette problématique et à nous indiquer les solutions que vous préconisez en espérant que notre commune ne retourne pas aux difficultés qu'elle a connues par sa faillite financière et sa mise sous tutelle entre 1977 et 1988.
Par tradition et reconnaissance du travail de notre administration nous n'avons pas l'habitude de voter négativement le compte communal mais cette fois-ci, compte tenu des résultats et de l'absence de toute perspective claire nous ne pouvons que nous y résoudre et politiquement faire autrement ».

Monsieur Gauthier de SAUVAGE VERCOUR : s'il est vrai qu'il y a eu des problèmes de trésorerie; ceux-ci ont été résolu.
Grâce aux synergies mises en place avec le C.P.A.S. ce qui nous ont permis de faire face à un moindre coût.

Madame Martine MINET-DUPUIS insiste sur le fait qu'il n'y a jamais eu autant d'initiatives dans le domaine de la réinsertion socioprofessionnelle. Il est repris par Monsieur Gauthier de SAUVAGE VERCOUR qui évoque la création prochaine de 50 places d'accueil et d'un taux de couverture de 4 % des besoins là où la moyenne est de 30 %.

Le Bourgmestre invite le PS à débattre avec son homologue d'ANDENNE (PS) qui, dans sa Ville, persiste lui aussi, à ne pas statutariser son personnel.

Monsieur Jacques ROUSSEAU rappelle les propos du Bourgmestre qui avait promis de faire des propositions pour rapprocher les deux statuts.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les articles 66 à 75 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et l'annexe relatifs à l'exercice 2014 établis par Monsieur André VEKEMAN, Directeur financier;

Considérant que le projet de délibération a été transmis le 21 mai 2015, pour information au Directeur financier, mais que son avis de légalité n'est pas exigé;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

D E C I D E, par 17 voix pour et 4 voix contre (ECOLO + PS) :

Article 1er : d'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2014 :

Bilan	**ACTIF**	**PASSIF**
2014	150.976.050,47	150.976.050,47

Compte de résultats	**CHARGES (C)**	**PRODUITS (P)**	**RESULTAT (P-C)**
Résultat courant	24.764.868,03	23.679.646,41	-1.085.221,62
Résultat d'exploitation (1)	28.998.833,91	29.288.548,38	289.714,47
Résultat exceptionnel (2)	150.276,98	1.864.455,88	1.714.178,90
Résultat de l'exercice (1+2)	**29.149.110,89**	**31.153.004,26**	**2.003.893,37**

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	28.141.264,68	16.760.878,16
- Non-Valeurs	276.124,97	0,00
= Droits constatés net	27.865.139,71	16.760.878,16
- Engagements	25.365.818,60	23.350.127,98
= Résultat budgétaire de l'exercice	2.499.321,11	-6.589.249,82
Droits constatés	28.141.264,68	16.760.878,16
- Non-Valeurs	276.124,97	0,00
= Droits constatés net	27.865.139,71	16.760.878,16
- Imputations	24.817.892,41	9.750.893,55
= Résultat comptable de l'exercice	3.047.247,30	7.009.984,61
Engagements	25.365.818,60	23.350.127,98
- Imputations	24.817.892,41	9.750.893,55
= Engagements à reporter de l'exercice	547.926,19	13.599.234,43

Article 2 : d'arrêter l'annexe au bilan et au compte de résultats.

Article 3 : de charger le Collège communal de procéder à l'avis de publication approuvant le compte 2014 de la Ville de GEMBLOUX.

Article 4 : la présente délibération sera transmise, pour approbation, au Gouvernement wallon (DG05 – Direction extérieure de NAMUR, Place Falmagne, 1 à 5000 NAMUR).

FI/ (20) Ville de GEMBLOUX - Modifications budgétaires n° 1 - Exercice 2015 - Approbation

2.073.521.1

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 25 septembre 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration du budget 2015 des Villes et Communes de la Région wallonne;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2014 arrêtant le budget communal 2015 – Service ordinaire et service extraordinaire;

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il y a lieu de procéder à certaines adaptations du budget communal – service ordinaire pour l'exercice 2015;

Considérant que, vu l'avancement des dossiers, il y a lieu de procéder à certaines adaptations du budget communal – service extraordinaire pour l'exercice 2015;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, favorable sous réserve, en date du 21 mai 2015, en application de l'article L1124-40 §1, al.1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Après avoir entendu le rapport de l'Échevin des Finances;

Après en avoir délibéré;

D E C I D E, par 17 voix pour et 4 voix contre (ECOLO + PS) :

Article 1er : d'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2015 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	26.451.595,28	7.098.793,96
Dépenses totales exercice proprement dit	25.739.757,12	10.349.295,67
Boni /mali exercice proprement dit	711.838,16	-3.250.501,71
Recettes exercices antérieurs	3.240.855,04	13.080.854,62
Dépenses exercices antérieurs	268.635,72	6.810.624,46
Prélèvements en recettes	0,00	3.438.935,18
Prélèvements en dépenses	500.000,00	6.458.663,63
Recettes globales	29.692.450,32	23.618.583,76
Dépenses globales	26.508.392,84	23.618.583,76
Boni / Mali global	3.184.057,48	0,00

Article 2 : de transmettre une expédition de la présente délibération, pour approbation, au Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville.

FI/ (21) A.S.B.L. Office du Tourisme de GEMBLOUX - Budget 2015 - Approbation.

1.824.508

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Office du Tourisme de GEMBLOUX publiés au Moniteur belge du 24 juillet 2007 et modifiés au Moniteur belge en date du 2 décembre 2014 précisant que l'association a pour but :

- de promouvoir par des initiatives propres et l'encouragement d'initiatives privées et publiques, la valorisation touristique des monuments, bâtiments, sites, promenades, productions artisanales et activités du secteur Horeca de GEMBLOUX;

- de faire connaître à l'intérieur comme à l'extérieur de la Ville les richesses architecturales, historiques, culturelles ou naturelles de celle-ci en relation avec des organismes locaux similaires ou avec tout autre organisme d'intérêt public;

- d'organiser une promotion permanente des biens touristiques situés sur le territoire de la ville par tous les moyens publics ou privés et notamment par un effort permanent de signalisation.

Vu le budget 2015 de l'A.S.B.L. Office du Tourisme de GEMBLOUX approuvé par son assemblée générale en séance du 16 mars 2015 ;

Considérant que la Ville est représentée au sein de ladite A.S.B.L.;

Considérant que la Ville a prévu dans son budget un subside de 51.510 € (article 562/332-02) ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, favorable sous réserve, en date du 5 mai 2015, en application de l'article L1124-40 §1, al.1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le budget 2015 de l'Office du Tourisme de GEMBLOUX arrêté aux montants repris ci-après, étant entendu que l'intervention communale est limitée à 51.510 € :

Dépenses : 233.200 €
Recettes : 233.200 €

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Président de l'Office du Tourisme de GEMBLOUX et au Directeur financier.

FI/ (22) Financement des dépenses d'investissements (emprunts en 20 ans) - Choix du mode de passation du marché - Fixation des critères de sélection qualitative et technique - Approbation du cahier spécial des charges.

2.073.527.1

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 fixant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire du 03 décembre 1997 – Marchés publics – Services financiers visés dans la catégorie 6 de l'annexe 2 de la loi du 24 décembre 1993 : services bancaires et d'investissement et services d'assurances ;

Vu la circulaire du Premier Ministre du 10 février 1998 (Moniteur Belge du 13 février 1998) ;

Considérant qu'il y a lieu de financer certaines dépenses extraordinaires par voie d'emprunt tel que prévu dans le choix des voies et moyens pour leur financement;

Considérant qu'il y a lieu de gérer au mieux la dette communale ;

Considérant les conditions de marché favorables ;

Considérant que le montant global des emprunts qui pourraient être réalisés dans l'exercice s'élève après approbation du budget à un montant global de 2.575.907,93 € maximum ;

Considérant l'avis de légalité favorable du Directeur financier, en date du 18 mai 2015 en application de l'article L1124-40 §1, al.1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1er : de passer un marché en vue de souscrire des emprunts d'une durée de 20 ans pour le financement de dépenses extraordinaires du budget extraordinaire 2015 et des modifications budgétaires relatives à cet exercice

Article 2 : de choisir la procédure d'adjudication publique comme mode de passation.

Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges et l'avis de marché belge et européen.

Article 4 : de fixer les critères de sélection qualitative et technique comme suit :

- une attestation prouvant qu'il est en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale,
- une déclaration sur l'honneur explicite attestant que le soumissionnaire ne se trouve pas dans les cas visés à l'article 61 de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011,

Article 5 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

QUESTIONS ORALES

1. Madame Monique DEWIL-HENIUS – rue Marsannay-la-Côte

Madame Monique DEWIL-HENIUS rappelle son intervention précédente sur la dangerosité de la rue Marsannay-la-Côte et restée à ce jour sans réponse.

Monsieur Marc BAUVIN répond que la C.C.C.R. a examiné le problème et qu'elle n'a pu, à ce jour, dégager de solution satisfaisante.

2. Madame Laurence DOOMS – GAL

Madame Laurence DOOMS :

« Nous avions demandé qu'une série d'associations, notamment impliquée autour de l'alimentation durable et des circuits courts, y soient conviées et clairement impliquées en amont, dans la construction du comité d'accompagnement. Apparemment ce n'est pas le cas. C'est bien dommage et ne correspond pas aux engagements pris lors de la séance du mois de février où le projet de GAL a été lancé. Il semble même qu'à ce jour elles n'aient même pas spécifiquement été invitées ».

Monsieur Benoît DISPA précise que dans un premier temps GEMBLOUX Agro-bio tec a travaillé sur le diagnostic. La phase de consultation débutera le 09 juin 2015.

3. Madame Laurence DOOMS – R.C.A.

Madame DOOMS :

« Je vous remercie pour la réunion d'information qui s'est tenue la semaine passée sur le sujet.
Par contre, elle a fait grandir en moi une série d'inquiétudes précédemment formulées :
- sur l'incertitude par rapport au timing- cela reste-t-il faisable ?
- sur l'objectivité de l'auteur qui semble plus mettre en évidence les attraits de la RCA sans lister, alors que cela fait partie explicite de sa mission, les inconvénients, dangers, répercussion sur le personnel, les prix d'entrées du public, le fonctionnement des buvettes…J'insiste une nouvelle fois pour que nous ayons les informations les plus complètes, sans cela nous ne pourrons peser le pour et le contre de cette Régie communale, qui a tout son sens pour le parking de l'hôtel de ville, mais dont je continue à douter pour les salles de sport au vu du rétroacte à y faire.
- sur les marchés qui avaient été promis scindés en deux parties distinctes et, nous l'avons vu lors de la séance d'information, via une dia sur le calendrier projeté, qui vont maintenant se chevaucher : la faisabilité du projet et l'opérationalisation de la mise sur pied vont être concomitantes, alors même que le Conseil n'aura pas en donner l'accord ».

Je voudrai savoir si depuis la réunion la commune a été informée du retour du ruling ?
Enfin, je regrette de ne toujours pas avoir reçu le document de présentation projeté lors de la réunion d'information, alors qu'il nous avait été promis. Je réitère donc ma demande.

Où en est le dossier de la régie communale autonome ? Madame Laurence DOOMS s'inquiète que le Collège ne passe pas à la vitesse supérieure sans passer par la case du Conseil communal. Ce en quoi le bourgmestre Benoît DISPA la rassure : le passage éventuel à une deuxième phase devant éventuellement conduire à la création d'une régie pour la gestion des infrastructures sportives ne se fera pas sans vote du Conseil. Quant à l'Echevin Max MATERNE, il explique que le dossier a avancé sur plusieurs points : le statut du personnel, le rôle de l'A.S.B.L. Omnisports. Il reste quelques points à régler comme la situation des conciergeries ou la gestion des cafétérias, nerf de la guerre pour les clubs.

4. <u>Madame Laurence DOOMS – Etablissements LAETS</u>

Madame Laurence DOOMS :

« Un projet de plaine de jeu couverte a été déposé sur une partie des établissements Locko, dans les hangars industriels situés entre la rue de Moha et la rue des Résistants
Si un tel projet peut être intéressant à GEMBLOUX, cet endroit pose de réels problèmes en terme de localisation dans une zone résidentielle, ce quartier étant dense, proche du centre et amené à encore se développer, puisqu'une partie des terrains jouxtant le projet dans la rue des Résistants sont encore constructibles.
Les nuisances d'une plaine de jeux se déroulent, tout le monde le sait, en après-quatre heure, en soirée et le week-end, des moments où les riverains sont justement chez eux, et aspirent au calme.
En terme de mobilité également, le quartier est déjà assez dense.
La demande introduite ferait passer ces hangars de zone industrielle à zone de loisir, puisque telle est la vocation d'une plaine de jeu couverte : quitte à devoir changer d'affectation, le collège ne devrait-il accompagner le projet différemment et proposer un lieu alternatif, dans le zoning de SAUVENIÈRE, par exemple- zoning qui est aussi à vocation industrielle mais dont sur une petite partie pourrait être dérogatoire ; ce qui le serait à GRAND-MANIL pourrait l'être bien mieux dans le zoning de SAUVENIÈRE. Le projet serait ainsi bien mieux situé, en terme de mobilité, de parckage et de nuisance pour les riverains.
Quelle est la position du collège sur ce dossier ? »

Selon Monsieur Alain GODA, le projet n'est pas récent. Il a été examiné par la C.C.A.T.M. d'hier soir.

<u>HUIS-CLOS</u>

En application de l'article L 1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et des articles 48 et 49 du Règlement d'Ordre Intérieur, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

La séance est close à 21 heures 20.

En séance à l'Hôtel de Ville date que dessus.

La Directrice générale, **Le Député-Bourgmestre,**